

Direction territoriale Sud-Ouest

AVIS A LA BATELLERIE N°01/2017

RECAPITULATIF ANNUEL

RECOMMANDATIONS ET CONSEILS POUR NAVIGUER SUR LES VOIES D'EAU GERÉES PAR LA DIRECTION TERRITORIALE DU SUD-OUEST

Fleuve Garonne et rivière Baise
Fleuves Hérault et Orb
Canal latéral à la Garonne
Canal de Montech à Montauban
Canal de Brienne
Canal du Midi
Canal de Jonction
Canal de la Robine

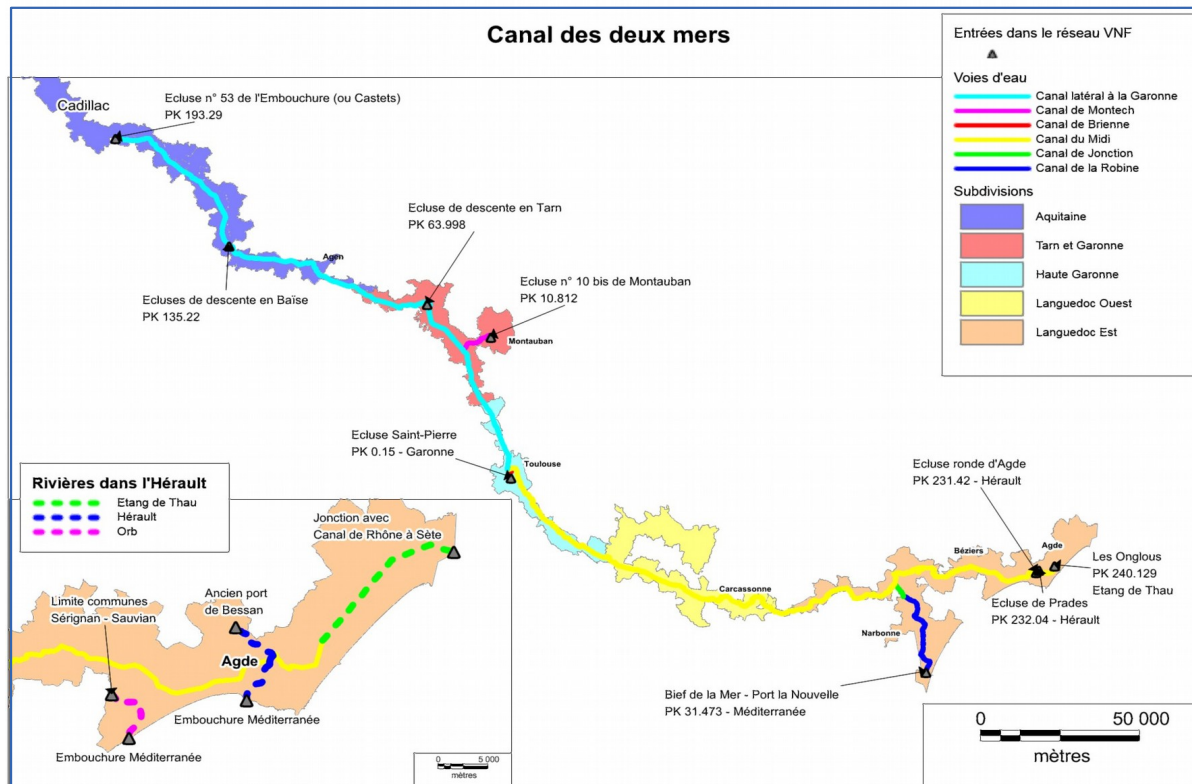
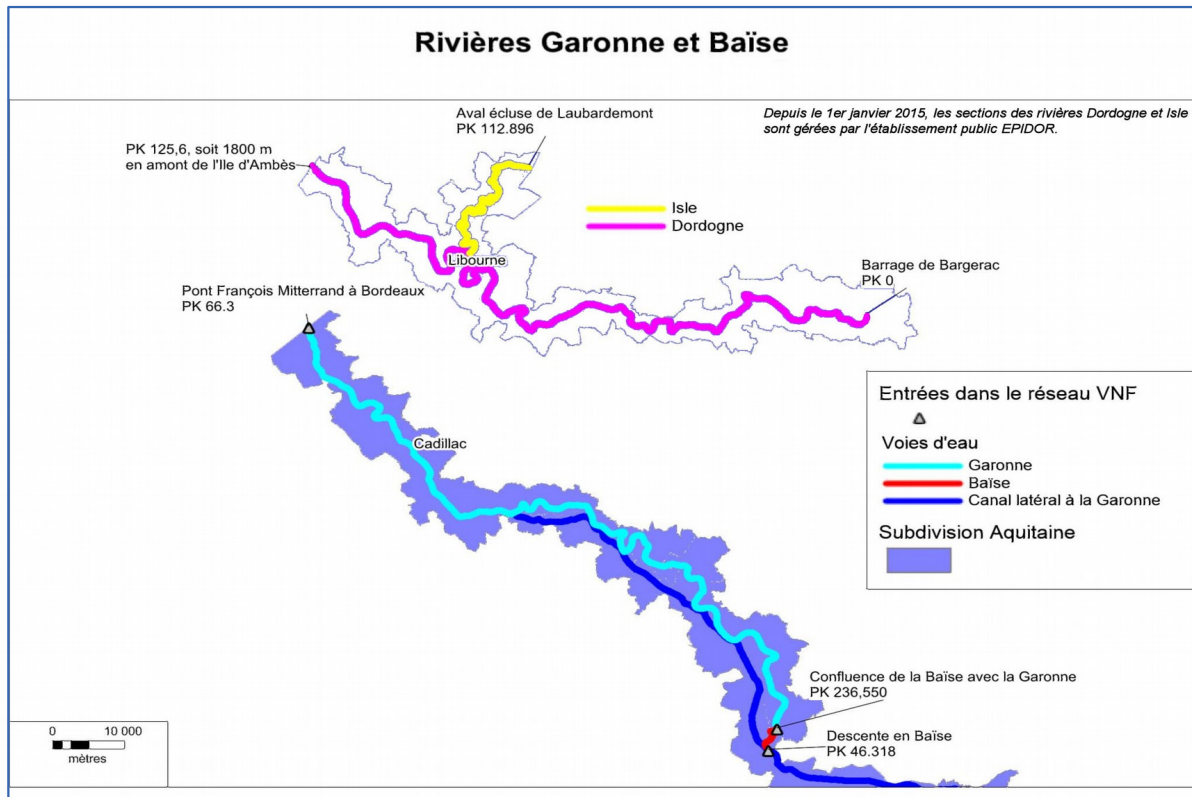
Le présent avis à la batellerie est diffusé à titre informatif, rappelant les actes et mesures de police applicables et portant notamment sur : les écluses (horaires d'ouverture, coordonnées téléphoniques), les caractéristiques des voies navigables, le stationnement (règles, lieux), les obstacles à la navigation, les règles de route, la vitesse de marche des bâtiments, les ouvrages et les réseaux sous-fluviaux. Il est publié conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure.

SOMMAIRE

Carte du réseau

1. LISTE DES TEXTES APPLICABLES AU RESEAU GERE PAR LA DIRECTION TERRITORIALE SUD-OUEST.....	5
2. PERIODES ET HORAIRES DE NAVIGATION.....	6
2.1. PÉRIODES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE NAVIGATION.....	6
A) LES PÉRIODES D'OUVERTURE À LA NAVIGATION.....	6
B) LES PÉRIODES DE FERMETURE À LA NAVIGATION.....	6
2.2. HORAIRES DE NAVIGATION.....	8
A. HORAIRES GÉNÉRAUX.....	8
B. HORAIRES PARTICULIERS (D'OUEST EN EST).....	9
3. ORGANISATION DU RESEAU ET CARACTERISTIQUES GENERALES.....	12
3.1. LE TERRITOIRE DU SIÈGE DE LA DIRECTION TERRITORIALE SUD-OUEST.....	12
3.2. LES SUBDIVISIONS.....	13
A) SUBDIVISION D'AQUITAINE (SAQ).....	13
B) SUBDIVISION DE TARN ET GARONNE (STG).....	16
C) SUBDIVISION DE LA HAUTE GARONNE (SHG).....	18
D) SUBDIVISION LANGUEDOC-OUEST (SLO).....	20
E) SUBDIVISION LANGUEDOC EST (SLE).....	22
F) NUMÉRO UNIQUE DE VNF.....	24
3.3. CARACTÉRISTIQUES DES VOIES NAVIGABLES ET DES OUVRAGES D'ART.....	24
4. RECOMMANDATIONS ET CONSEILS POUR LA NAVIGATION.....	25
4.1. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LA NAVIGATION.....	25
A) ÉQUIPAGE DU BATEAU.....	25
B) VITESSE DE NAVIGATION.....	25
C) STATIONNEMENT DES BATEAUX.....	25
D) LE CHANCRE COLORÉ DU PLATANE.....	29
E) ÉCHELLES DE SÉCURITÉ.....	29
F) FEUX DE SIGNALISATION.....	29
4.2. CONSEILS PRATIQUES POUR LE PASSAGE DES ÉCLUSES.....	30
A) INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX ÉCLUSES.....	30
B) POUR LES ÉCLUSES MÉCANISÉES.....	31
C) POUR LES ÉCLUSES AUTOMATISÉES.....	31
5. ANNEXES.....	32
ANNEXE 1 : TRACÉ SYNOPTIQUE.....	33
ANNEXE 2 : TABLEAU DES PASSAGES AUX ÉCLUSES.....	34
ANNEXE 3 : SERVICE DE PASSAGE À LA DEMANDE SUR LE CANAL DES DEUX MERS.....	42
ANNEXE 4 : MODALITÉS DES PRIORITÉS DE PASSAGE AUX ÉCLUSES.....	44
ANNEXE 5 : DIMENSIONS DES ÉCLUSES DU CANAL DU MIDI.....	45

Réseau géré par la Direction territoriale Sud-Ouest



1. LISTE DES TEXTES APPLICABLES AU RESEAU GERE PAR LA DIRECTION TERRITORIALE SUD-OUEST

Pour naviguer sur les voies d'eau du Sud-Ouest, l'utilisateur doit respecter, à la fois, les règles édictées dans le nouveau Règlement Général de Police de la navigation intérieure (RGPI) applicable depuis le 1^{er} septembre 2014 et les règlements particuliers de police (RPP) suivants :

- Canal des deux mers et ses embranchements – arrêté inter-préfectoral du 25/08/2014 ;
- Rivières Garonne, Dordogne et Isle en Gironde – arrêté préfectoral du 3 octobre 2014 modifié par arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 ;
- Garonne du confluent avec la rivière Baïse à la limite avec le département de la Gironde – arrêté préfectoral du 20 février 1963 – modifié par arrêtés préfectoraux du 02 juillet 1968 et du 14 janvier 1985,
- Annexes du canal (bassins de Saint-Ferréol et du Lampy, rigoles d'alimentation), – arrêté inter préfectoral du 30 juin 2016,
- plan d'eau de l'Hérault navigable entre le barrage d'Agde et la Mer – arrêté préfectoral du 31 mai 2016,
- plan d'eau de l'Orb navigable dans le département de l'Hérault – arrêté préfectoral du 31 mai 2016,

Exemple : les règles de passage aux écluses sont définies

- dans le RGPI aux articles A. 4241-53-30 , A. 4241-53-31 et A. 4241-53-32 du RGPI
- et par l'article 27 du RPP du canal des deux mers et ses embranchements.

Autres textes applicables :

- Règlement sur le mouillage et la circulation des navires et engins sur l'Etang de Thau –arrêté préfectoral n° 55/2009 du préfet maritime de la Méditerranée,
- Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- Arrêté du 25 octobre 2007 relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage,
- Arrêté du 16 décembre 2010 relatif au classement par zones des eaux intérieures et aux compléments et allègements des prescriptions techniques applicables sur certaines zones.

Tous les textes applicables et le présent avis à la batellerie sont disponibles sur le site internet www.sudouest.vnf.fr/

2. PERIODES ET HORAIRES DE NAVIGATION

Les dispositions prises ci-dessous ne concernent pas les sections de rivières où la navigation est libre toute l'année avec néanmoins une vigilance particulière à observer en cas de crues.

Durant l'année, la navigation sur les canaux latéral à la Garonne, de Montech à Montauban, de Brienne, du Midi, de la Jonction et de la Robine s'effectue sur trois saisons (haute, moyenne et basse). Selon les périodes, on distingue plusieurs types de navigation :

- **Navigation libre** : le plaisancier navigue sans annonce au préalable et dans les horaires de navigation. Le passage des écluses est compris dans les forfaits des péages de navigation.
- **Navigation programmée ou à la demande** : pour les passages d'écluses en dehors des horaires de navigation libre, l'utilisateur doit en faire la demande auprès de la Subdivision de départ. Le passage aux écluses est compris dans les forfaits des péages de navigation.
- **Service spécial d'éclusement** : ouvert exclusivement aux exploitants de bateaux de commerce, il doit faire l'objet d'une demande spécifique et peut-être autorisé en fonction des possibilités du service de la Direction Territoriale Sud-Ouest. Il dispose des mêmes modalités que la navigation programmée. Le passage en service spécial d'éclusement est payant et fait l'objet d'une facturation en sus de l'acquittement du péage.
- **Arrêt de navigation pendant le période de chômage** : les écluses et les biefs sont fermées à tous les usagers sauf aux services de secours. Ces périodes de fermetures de la navigation permettent à VNF de réaliser les travaux d'entretien et de restauration de la voie d'eau.

2.1. Périodes d'ouverture et de fermeture de navigation

a) Les périodes d'ouverture à la navigation

Les périodes d'ouverture à la navigation sont :

- Haute saison : du **02 mai au 30 septembre 2017**
- Moyenne saison : du **17 mars au 30 avril 2017** et du **1^{er} octobre au 31 octobre 2017**
- Basse saison : du **2 janvier au 16 mars 2017** et du **1^{er} novembre au 31 décembre 2017**

b) Les périodes de fermeture à la navigation

Les périodes de fermeture à la navigation sont définies comme suit :

- **Jours fériés**

La navigation est interrompue le **1er janvier**, le **1er mai**, le **11 novembre** et le **25 décembre 2017**.

- **Les périodes pour les travaux de chômage**

Par délibération du conseil d'administration du 25 février 2016 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiées à VNF, les périodes pour les travaux de chômage pour l'année 2017 sont indiquées dans le tableau suivant:

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES	NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	Jours impactés	OBSERVATIONS
Canal latéral à la Garonne, canal de Brienne et canal de Montauban	806-807	9 janvier 2017	5 mars 2017	56	Navigation interrompue
Canal du Midi, embranchement de la Nouvelle	808-809-810	6 novembre 2017	24 décembre 2017	49	Navigation interrompue

Les usagers seront informés de la liste des biefs vidangés par avis à la batellerie pris respectivement en septembre pour le canal du Midi et au plus tard en novembre pour le canal latéral à la Garonne.

2.2. Horaires de navigation

Ils sont définis par délibération du conseil d'administration de VNF (délibération du 28 février 2013 modifiée, relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation situés sur le réseau confié).

a. Horaires généraux

Désignation des voies navigables	Période	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusage
Canal des deux mers	Haute saison : du 2 mai au 30 septembre <i>Lundi à dimanche</i>	8h à 19h30	9h à 12h30 13h30 à 19h (2)	8h à 9h (1) 12h30 à 13h30 (1) 19h à 19h30 (1)	Service exceptionnel à toute heure réservé aux bateaux de commerce, sur demande auprès du service et sous réserve de ses possibilités
	Moyenne saison : du 17 mars au 30 avril et du 1 ^{er} octobre au 31 octobre <i>Lundi à dimanche</i>	8h à 19h00	9h à 12h30 13h30 à 18h (2)	8h à 9h (1) 12h30 à 13h30 (1) 18h à 19h (1)	
	Basse saison : du 02 janvier au 16 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre <i>Lundi à dimanche</i>	8h30 à 16h30		8h30 à 12h30 12h30 à 13h30 (1) 13h30 à 16h30	
	Jours de fermeture (navigation interrompue) : 1er janvier, 1er mai, 11 novembre, 25 décembre				

(1) Navigation réservée aux bateaux de commerce

(2) Il n'y a pas d'interruption de navigation entre 12h30 et 13h30 sur les secteurs automatisés suivants :

- **Canal latéral à la Garonne :**
 - de l'écluse de Lavache (n°10) jusqu'au port de l'embouchure
 - de l'écluse de Mazérac (n°51) à l'écluse d'Escatalens (n°16) (**sauf au Pont Tournant de Moissac**)
- **Canal de Montech à Montauban** hors écluse 10bis de l'Embouchure
- **Canal du Midi** entre l'écluse de d'Ayguevives et l'écluse de Castanet
- **Canal de Jonction**
- **Canal de la Robine**

b. Horaires particuliers (d'ouest en est)
Sur le Canal latéral à la Garonne et canaux associés

 ➤ **Secteur de Castets en Dorthe, écluses 52 et 53 (des Gares et de Castets)**

En dehors des horaires généraux, le passage des écluses est possible sur appel de l'agent d'astreinte (tél. 06.62.99.63.91) entre 8h30 et 19h30, hormis une heure de pause entre 12h et 14h, toute l'année. Les usagers doivent néanmoins se présenter 30 minutes avant la fermeture du soir afin de pouvoir passer les deux ouvrages en une seule fois.

 ➤ **Écluses de descente en Baïse et de Buzet**

Ces écluses sont exploitées par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne

Période de navigation	Horaires
du 01/04 au 30/09 inclus	9h00 - 19h00 sans interruption
du 01/10 au 01/11 inclus	9h00 - 18h00 sans interruption

 ➤ **Secteurs Agen, Moissac et Montech**

Des ensembles d'écluses doivent être franchis consécutivement en raison de la longueur des biefs intermédiaires, insuffisante pour y stationner la nuit ; la dernière prise en charge intervient alors de manière anticipée par rapport à l'heure de fermeture à la navigation indiquée dans le tableau des horaires généraux :

Secteur	Écluses à franchir <u>obligatoirement</u> en une seule fois	Bief de <u>stationnement possible</u>	Dernière prise en charge avant heure de fermeture indiquée dans le tableau horaires généraux
Agen	<u>écluses 34 à 37</u> écluses d'Agen, de Mariannette, de Chabrière, de Rosette	bief 38 de l'Auvignon ou bief 34 d'Agen	45 minutes
Moissac	<u>écluses 23 à 25</u> écluses de Grégonne, de Moissac	bief 26 d'Espagnette ou bief 23 de Cacor	30 minutes
Moissac	<u>écluses 19 à 22</u> écluses de Castelsarrasin, Saint Jean des Vignes, des Verries et d'Artel	bief 23 de Cacor ou bief 19 de Castelsarrasin	30 minutes
Montech	<u>écluses 11 à 15</u> écluses de Montech, des Peyrets, de Pellaborie, d'Escudies et de Pommies	bief 16 Escatalens ou bief 11 Montech	30 minutes

 ➤ **Ecluse de descente en Tarn (Moissac)**

La navigation est organisée après concertation avec le service, par groupage des bateaux et sur demande formulée auprès de la subdivision de Tarn-et-Garonne (la veille avant 15H pour un passage du mardi au vendredi ; le vendredi avant 15H pour les samedi, dimanche et lundi).

 ➤ **Pont tournant (Moissac)**

Pour les départs du port de Moissac en direction de l'aval, les usagers doivent téléphoner au 06 - 62 - 99 - 49 - 08

 ➤ **Pente d'eau de Montech**

En raison d'une avarie la pente d'eau n'est plus opérationnelle. Le passage des bateaux s'effectue

par les écluses 11 à 15.

➤ **Canal de Montech à Montauban, écluses 1 bis à 9 bis**

La manœuvre des écluses automatisées 1bis à 9bis est opérée à l'aide d'une télécommande, que les usagers sont invités à récupérer à la 1ère écluse de l'Embranchement (écluse 1bis, dite de Noalhac), après avoir téléphoné au 06.85.75.71.38. La première prise en charge intervient à 9h30.

L'écluse 10bis de Montauban, descente en Tarn à Montauban, est ouverte à la demande. S'adresser à la capitainerie du port de Montauban au téléphone suivant 05-63-91-27-44.

Sur le Canal du Midi et canaux associés

➤ **Secteur de Toulouse, Canal de Brienne écluse de St Pierre**

Pour cette écluse les horaires généraux sont remplacés par les horaires suivants :

Désignation des voies navigables	Période	Horaires	dont navigation à la demande	Service spécial d'éclusage
Canal de Brienne, Ecluse Saint-Pierre	du 02 janvier 16 mars et du 1er novembre au 31 décembre	9h30 à 12h30 13h30 à 17h30	9h30 à 12h30 13h30 à 17h30	Montée en Garonne à 20h50 (1) Retour depuis Garonne à 22h00 (1)
	du 17 mars au 18 juin et du 13 septembre au 31 octobre	9h à 12h30 13h30 à 19h	9h à 12h30 13h30 à 19h	Entre 19h00 et 22h00 (1)
	du 19 juin au 12 septembre			Entre 20h30 et 22h00 (1)

(1) pour les bateaux de commerce uniquement – conditions particulières auprès de la Subdivision Haute-Garonne et créneau flottant de 01H30 à caler quotidiennement en fonction du nombre de demandes et des horaires de passage souhaités, du niveau d'eau de Garonne et des possibilités d'alimentation en eau.

➤ **Secteur de Toulouse, écluses du Béarnais, des Minimes et de Bayard**

En haute et moyenne saison, le franchissement des écluses du Béarnais, des Minimes et de Bayard est assuré pendant les heures d'ouverture à la navigation indiqués dans le tableau des horaires généraux.

En basse saison, les horaires de navigation sont les suivants :

Désignation des voies navigables	Période en basse saison	Horaires	Dont Navigation à la demande	Service spécial d'éclusage
Canal du Midi	du 02 janvier au 16 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre	9h30 à 17h30	9h30 à 12h30 12h30 à 13h30 (1) 13h30 à 17h30	

(1) Navigation à la demande réservée aux bateaux de commerce

➤ **Secteur de Castelnaudary, écluse de Saint Roch**

La dernière prise en charge intervient 15 minutes avant l'heure de fermeture à la navigation.

➤ **Secteur de Carcassonne, écluse du Fresquel**

La dernière prise en charge intervient 15 minutes avant l'heure de fermeture à la navigation.

➤ **Secteur de Carcassonne, écluse de Trèbes**

Cette écluse est ouverte en continu à la navigation libre en juillet et août (de 9h à 19h).

➤ **Secteur de Béziers, écluses de Fonsérannes et de l'Orb:**

Le passage de l'écluse de Fonsérannes est organisé par phases de montées et de descentes, comprises dans les tranches horaires suivantes :

Période	Horaires de navigation libre			
	MATIN		APRES-MIDI	
	Première descente / dernière descente	Première montée / dernière montée	Première descente / dernière descente	Première montée / dernière montée
Du 17 mars au 30 avril	8h40 / 9h25	10h00 / 11h40	13h35 / 15h30	16h00 / 17h20
Du 2 mai au 14 juin	8h10 / 9h00	9h30 / 11h50	12h45 / 15h20	16h00 / 18h20
Du 15 juin au 31 août	8h10 / 9h00	9h30 / 11h50	12h45 / 15h25	16h00 / 18h40
Du 1 ^{er} septembre au 14 octobre	8h10 / 9h00	9h30 / 11h50	13h05 / 15h25	16h00 / 18h20
Du 15 au 31 octobre	8h40 / 9h25	10h00 / 11h40	13h35 / 15h30	16h00 / 17h20

Pour le franchissement de l'écluse de l'Orb les horaires généraux sont remplacés par les horaires suivants :

Période	Horaires de navigation libre	
	MATIN	APRES-MIDI
Du 17 mars au 30 avril	9h00 à 12h30	13h30 à 18h00
Du 2 mai au 30 septembre	8h30 à 12h30	13h30 à 19h00
Du 1 octobre au 14 octobre	8h30 à 12h30	13h30 à 18h00
Du 15 octobre au 31 octobre	9h00 à 12h30	13h30 à 18h00

En basse saison, les horaires d'ouverture de ces 2 écluses correspondent à ceux du tableau des horaires généraux.

➤ **Secteur d'Agde, écluse du Bassin Rond :**

Cette écluse est composée de trois branches :

- deux branches sur le canal du Midi (vers Béziers ou vers l'étang de Thau) ;
- une branche vers l'Hérault maritime, dite « canalet bas ».

Ainsi, outre les mouvements avalant ou montant sur les deux branches du canal du Midi proprement dit, cette écluse permet aussi le passage à la mer via le canalet bas.

Le passage à la mer est organisé avec les horaires fixés comme suit :

En moyenne et basse saison, les passages à la mer ou, dans l'autre sens, les remontées de la mer vers le canal du Midi s'effectuent à la demande, dans le respect des horaires généraux.

En haute saison, les passages à la mer ou les remontées de la mer vers le canal du Midi s'effectuent uniquement aux horaires suivants :

Passage du canal vers la mer	9h00	11h15	14h15	16h15	18h00
Passage de la mer vers le canal (*)	9h20	11h35	14h35	16h35	18h20

(*) : la précision de ces horaires de passage vers le canal est de plus ou moins 5 minutes compte tenu du temps d'éclusage variable selon les bateaux pour le passage vers la mer qui précède.

3. ORGANISATION DU RESEAU ET CARACTERISTIQUES GENERALES

3.1. Le territoire du siège de la Direction Territoriale Sud-Ouest

Le réseau comprend environ 640 km de voies d'eau constituées de 490km de canaux à petit gabarit (Canal du Midi sur 280km et Canal latéral à la Garonne sur 210km environ), et 150 km de rivières (parties des rivières Garonne, Baïse, Hérault, Orb et Aude).

Territorialement, le service s'organise en 5 subdivisions qui sont les suivantes :

- Subdivision d'Aquitaine (Canal latéral à la Garonne et les rivières, Garonne et Baïse)
- Subdivision de Tarn et Garonne (Canal latéral à la Garonne et Canal de Montech à Montauban)
- Subdivision de la Haute Garonne (Canal latéral à la Garonne, Canal de Brienne et Canal du Midi)
- Subdivision Languedoc Ouest (Canal du Midi et Système alimentaire)
- Subdivision Languedoc Est (Canal du Midi, Canal de Jonction, Canal de la Robine, rivières Orb et Hérault, section sur Aude)

Nom	Adresse	Téléphone/Fax	Courriel	Horaires d'ouverture
SIEGE DTSO	2 port St Etienne BP 7204 31073 Toulouse Cedex 7	tél. : 05 61 36 24 24 fax : 05 61 54 66 50 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	dt.sudouest@vnf.fr	le lundi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion de la Dordogne et de l'Isle ne relève plus de VNF. Celle-ci a été transférée à l'établissement public EPIDOR.

Sections de rivières concernées :

Dordogne : entre les pk 0.000 (aval du barrage de Bergerac) et pk 125.637 (1800 m en amont de l'île d'Ambes).

Isle : entre les pk 112.862 (aval du barrage de Laubardemont) et pk 143.942 (confluence avec la Dordogne à Libourne)

Pour toute demande de renseignement, veuillez contacter:

EPIDOR
Place de la Laïcité
24250 Calteinaud-la-Chapelle
tél: 05.53.29.17.65
Fax: 05.53.28.29.60
Courriel: epidor@eptb-dordogne.fr

3.2. Les Subdivisions

a) Subdivision d'Aquitaine (SAQ)

La SAQ gère les linéaires de voies d'eau suivants :

Canal latéral à la Garonne : le territoire de SAQ s'étend de l'Aqueduc de la Feuillade (PK 89.761) – bief n° 32 du Noble – commune de Clermont-Soubiran, limite du département de Lot-et-Garonne, à Castets-en-Dorthe, embouchure avec la Garonne (PK 193.296).

Nom de l'écluse	PK	Sas
N°32 du Noble	93,549	Simple
N°33 de St Christophe	96,727	Simple
N° 34 d'Agen	109,301	Simple
N°35 de Marianne	109,694	Simple
N°36 de Chabrière	110,082	Simple
N°37 de la Rosette	110,476	Simple
N°38 d'Auvignon	125,115	Simple
N°39 de Baïse	132,192	Simple
N°40 de Larderet	132,418	Simple
Écluse de descente en Baïse *	135,220	Double
N°41 du Berry	142,776	Simple
N°42 de la Gaule	147,508	Simple
N°43 de la Gaulette	150,197	Simple
N°44 du Mas d'Agenais	155,795	Simple
N°45 de l'Avance	165,716	Simple
N°46 de Bernes	170,884	Simple
N°47 de Gravières	173,359	Simple
N°48 de l'Auriolle	180,848	Simple
N°49 du Fontet	183,453	Simple
N°50 de la Bassanne	187,600	Simple
N°51 de Mazerac	192,049	Simple
N°52 des Gares	192,741	Simple
N°53 de l'Embouchure ou de Castets	193,296	Double

Le passage à l'écluse de l'**Embouchure** ou de **Castets-en-Dorthe** (n° 53) est soumis au niveau d'eau de la Garonne et à l'horaire des marées de l'Océan.

ATTENTION : Les bateaux nolisés (de location) n'ont pas le droit de franchir les écluses 52 et 53, pour descendre en Garonne. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'écluse 53 de Castets au 05 56 62 83 07 ou 06 62 99 63 91.

Sur **AGEN**, les écluses 34 à 37 et 39 à 40 sont synchronisées : une fois le bateau engagé, ce dernier ne peut stationner dans les biefs. Il faut compter 45 minutes d'éclusage pour franchir les quatre écluses.

Rivières Garonne - Baïse : Le réseau géré par SAQ sur ce secteur est constitué de la section de Garonne comprise entre la confluence avec la Baïse à St Léger (PK Garonne 236.550⁽¹⁾ ou PK Baïse 49.350⁽²⁾) et le pont François Mitterrand (PK Garonne 66.3), limite de circonscription du grand port maritime de Bordeaux et du département de la Gironde, soit environ 124km, et une section d'environ de 5.4km de la Baïse qui assure la liaison entre la Garonne et le canal latéral.

Accès au grand port maritime de Bordeaux :

Les bateaux voulant naviguer dans le grand port maritime de Bordeaux doivent se signaler à la capitainerie du port par radiotéléphonie (VHF canal 12).

ATTENTION : La **section de Garonne comprise entre** le pont François Mitterrand et la Réole **est soumise à l'influence de la marée**. Les voiliers ne peuvent naviguer sur la Garonne et accéder au Canal des Deux Mers que **démâtés**. Le démâtage du bateau peut s'effectuer sur Pauillac.

Des marques de crues sont signalées sur les piles de ponts entre Bordeaux et Langon.

Nom de l'écluse	PK canal latéral	PK Baïse	Sas
Écluse de descente en Baïse *	135.220	37.600 ⁽²⁾	Double
N°14 de Buzet sur Baïse		46.723 ⁽¹⁾ ou 38.050 ⁽²⁾	Simple
N°15 de St Léger Monplaisir		52.318 ⁽¹⁾ ou 42.450 ⁽²⁾	Double

⁽¹⁾: source Guide de la navigation intérieure, édition Berger Levrault de 1965

⁽²⁾: source DDT47

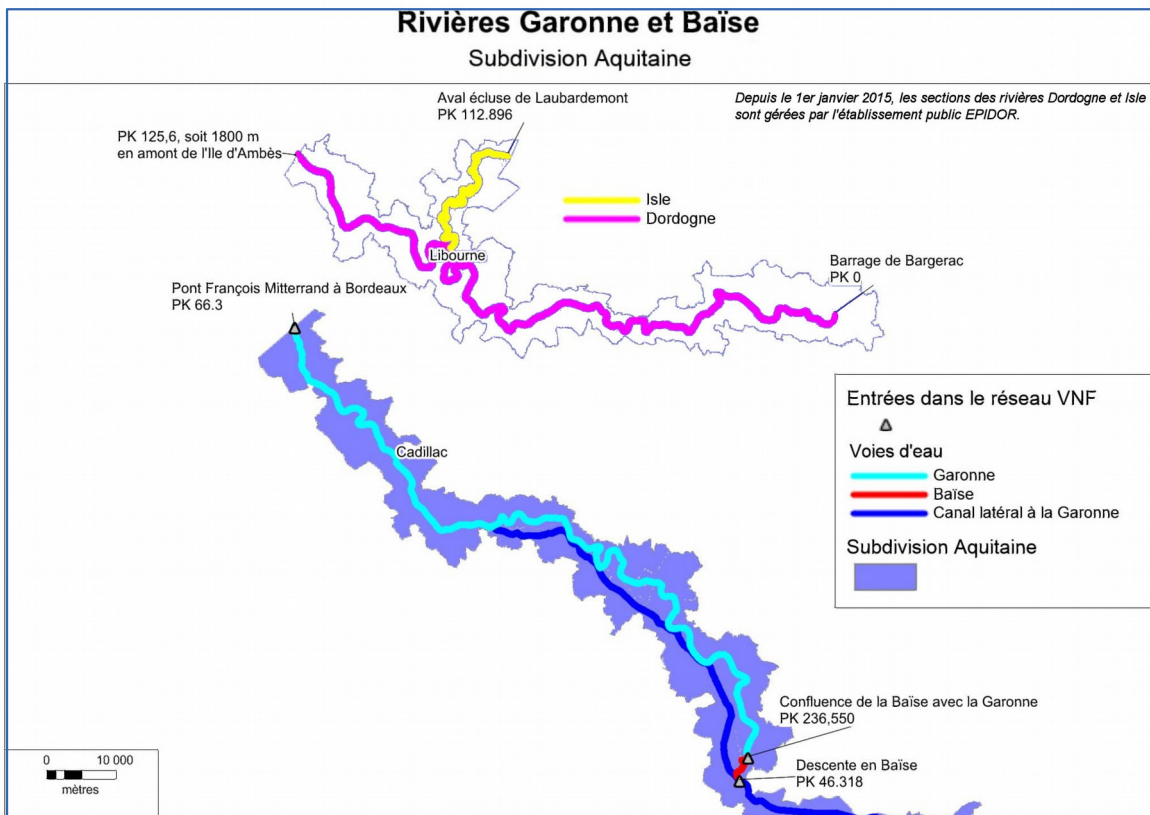
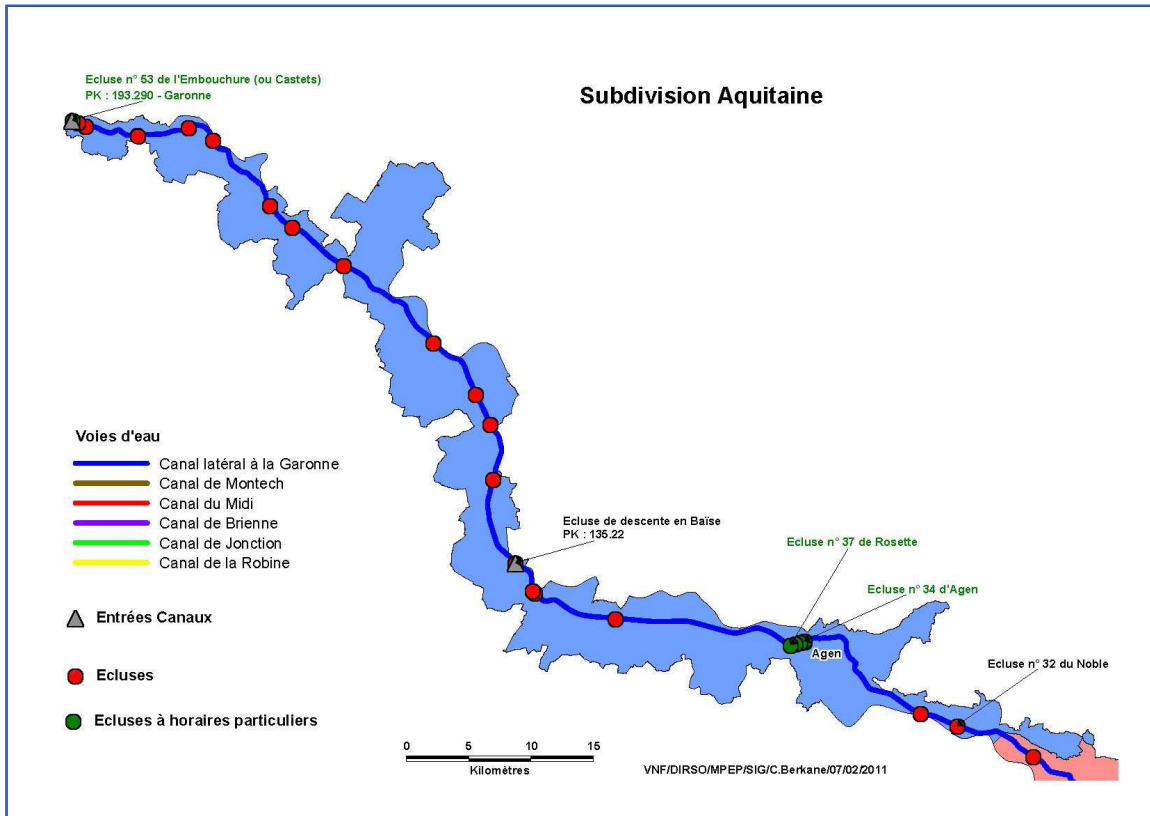
* **A Buzet-sur-Baïse** : l'exploitation de la double écluse de descente en Baïse, ainsi que celle des écluses de Saint-Léger (sur la Baïse) et de Nicole (sur le Canalet de liaison avec le Lot) permettant aux plaisanciers de faire la liaison entre la Baïse et le Lot, sont assurées par le Conseil Général 47. Pour plus d'informations, contacter : Centre d'exploitation de la navigation relevant de l'Unité départementale de la navigation - Tél : 05 53 79 76 32 - Fax : 05 53 79 78 08.

Appontement de Cadillac sur la Garonne :

Son utilisation, prioritairement réservée aux paquebots de croisière fluviale, est programmée en concertation avec les usagers concernés.

Les demandes de stationnement des autres bateaux à passagers de plus de 12 passagers (bateaux promenade) doivent se faire au moins 1 semaine à l'avance au 05.56.62.66.50 ou en cas d'absence au 05.53.47.31.15.

Nom	Adresse	Téléphone/Fax	Courriel	Horaires d'ouverture
SAQ	107, avenue du Général de Gaulle 47000 Agen	Tél. : 05 53 47 31 15 fax : 05 53 66 82 84 du lundi au vendredi de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	subdi.aquitaine@vnf.fr	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Unité Cadillac	6 rue du port 33410 Cadillac	tél. : 05 56 62 66 50 fax : 05 56 62 11 86 du lundi au vendredi de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	subdi.aquitaine@vnf.fr	du lundi au vendredi de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00



b) Subdivision de Tarn et Garonne (STG)

La STG gère deux canaux : le Canal latéral à la Garonne et le Canal de Montech à Montauban.

Canal latéral à la Garonne : le territoire de STG s'étend du Pont de Sainte-Rustice (PK 23.682) – Bief de Lavache - Commune de Pompignan, limite du département de Tarn-et-Garonne, à l'Aqueduc de la Feuillade (PK 89.761)- Bief du Noble - Commune de Clermont-Soubiran, limite du département de Lot-et-Garonne.

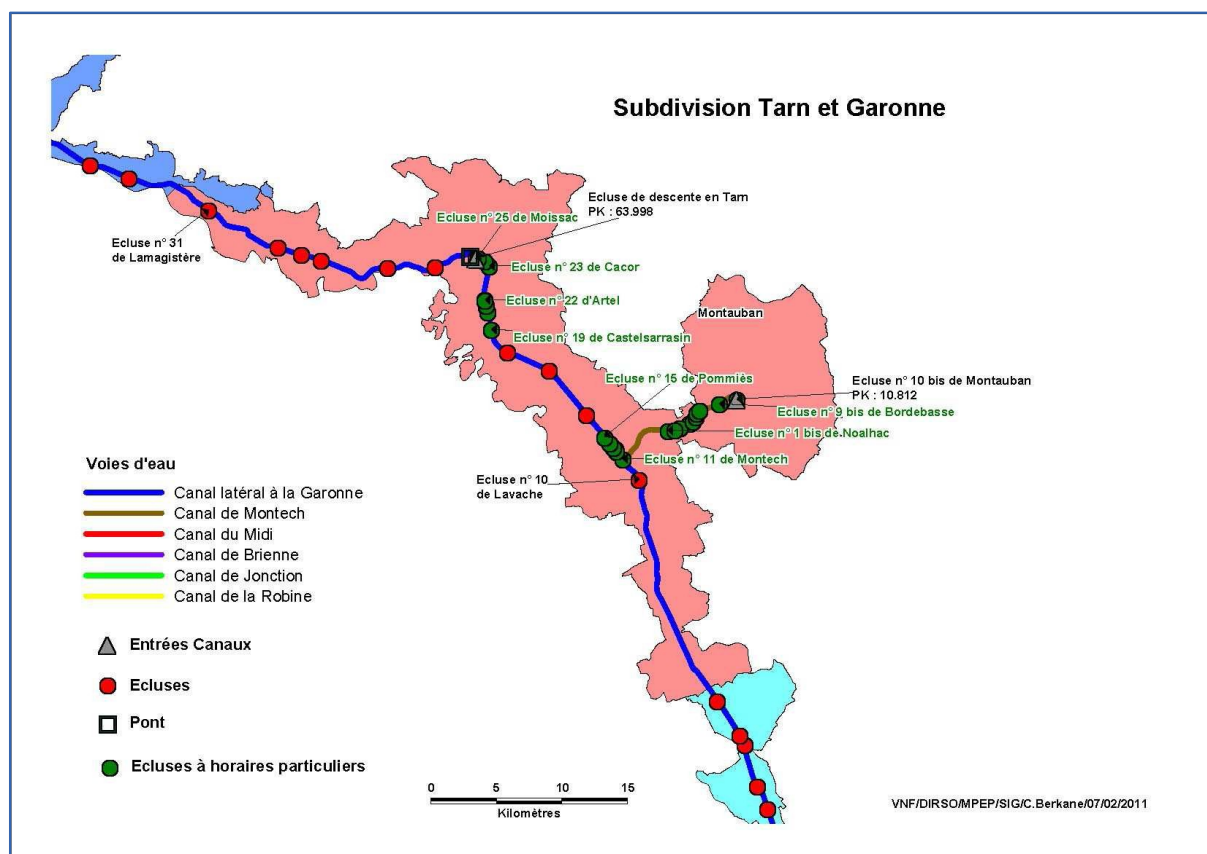
Nom de l'écluse	PK	Sas
n°10 de Lavache	41,032	Simple
n°11 de Montech	43,035	Simple
n°12 des Peyrets	43,833	Simple
n°13 de Pellaborie	44,233	Simple
n°14 d'Escudies	44,633	Simple
n°15 de Pommies	45,258	Simple
n°16 d'Escatalens	47,958	Simple
n°17 de St Martin	51,934	Simple
n°18 de Prades	55,361	Simple
n°19 de Castelsarrasin	57,618	Simple
n°20 de St Jean des vignes	59,001	Simple
n°21 de Verries	59,446	Simple
n°22 d'Artel	59,915	Simple
n°23 du Cacor	62,389	Simple
n°24 de Gregonne	63,185	Simple
n°25 de Moissac	63,768	Simple
Ecluse descente en Tarn à Moissac (1)	63,902	Double
n° 26 d'Espagnette	67,373	Simple
n°27 de Petit Bezy	71,200	Simple
n°28 de Braguel	76,911	Simple
n°29 de Pommevic	78,461	Simple
n°30 de Valence	80,318	Simple
n°31 de Lamagistère	86,667	Simple

- **(1) : La navigation à l'écluse de descente en Tarn à Moissac est organisée par groupage des bateaux et sur demande à formuler auprès de la Subdivision de Tarn-et-Garonne (05 63 04 02 41) (la veille avant 15H pour un passage du mardi au vendredi; le vendredi avant 15H pour les samedi, dimanche et lundi). La navigation sur le Tarn à partir de cette écluse est gérée par la DDT de Tarn et Garonne (05 63 22 25 01).**

Canal de Montech à Montauban : STG s'étend du Port de Montech, confluence avec le canal de Garonne (PK 0.00) - Commune de Montech - à l'amont de l'écluse de descente en Tarn à Montauban (PK 10.700)- Commune de Montauban.

Nom de l'écluse	PK	Sas
n°1bis de Noalhac	4,477	Simple
n°2bis de Lamothe	5,019	Simple
n°3 bis de Fisset	5,443	Simple
n°4 bis de Bretoille	6,206	Simple
n°5 bis de Mortarieu	6,575	Simple
n°6 bis de Laterasse	6,949	Simple
n°7 bis de Rabastens	7,258	Simple
n°8 bis de Verlhaguet	7,581	Simple
n°9 bis de Bordebasse	9,187	Simple
n°10 bis de Montauban (2)	10,7	Double

Nom	Adresse	Téléphone/Fax	Courriel	Horaires d'ouverture
STG	Delbessous-Sud 82200 Moissac	tél. : 05 63 04 02 41 fax : 05 63 04 40 55 du lundi au vendredi de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	subdi.tarnetgaronne@vnf.fr	du lundi au vendredi de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00



(2) : l'exploitation de l'écluse de descente dans le Tarn à Montauban (10 bis) est assurée par la communauté de communes « le grand Montauban ». La période de navigation sur le Tarn s'étend de mai à octobre. Les dates d'ouverture et de fermeture sont communiquées aux usagers par avis à la batellerie. Pour toute demande de passage de l'écluse, les usagers doivent téléphoner au 05 63 66 78 60 ou 06 19 73 62 93.

c) Subdivision de la Haute Garonne (SHG)

La SHG gère trois canaux : le Canal latéral à la Garonne, le Canal de Brienne et le Canal du Midi.

Canal latéral à la Garonne : son territoire s'étend du port de l'Embouchure (PK 0.00) à Toulouse au Pont de Sainte-Rustice (PK 23.682) - Bief de Lavache - Commune de Pompignan, limite du département de Tarn-et-Garonne. **ATTENTION** : les écluses ont un fort courant traversier qui peut surprendre les navigants et dériver le bateau. Soyez vigilants.

Nom de l'écluse	PK	Sas
n°1 de Lalande	3,913	Simple
n°2 de Lacourtenourt	6,523	Simple
n°3 de Fenouillet	7,613	Simple
n°4 de Lespinnasse	11,408	Simple
n°5 de Bordeneuve	13,277	Simple
n°6 de St Jory	15,224	Simple
n°7 de l'Hers	18,356	Simple
n°8 de Castelnau	19,386	Simple
n°9 d'Emballens	22,513	Simple

Canal de Brienne : son territoire s'étend du Port de l'Embouchure à Toulouse (PK 0.00) à l'écluse Saint-Pierre (PK 1.573). **ATTENTION** : l'écluse Saint-Pierre permettant le passage en Garonne est réservé aux bateaux de commerce et de services. La navigation des autres bateaux de plaisance, et notamment ceux qui se pilotent sans permis est interdite.

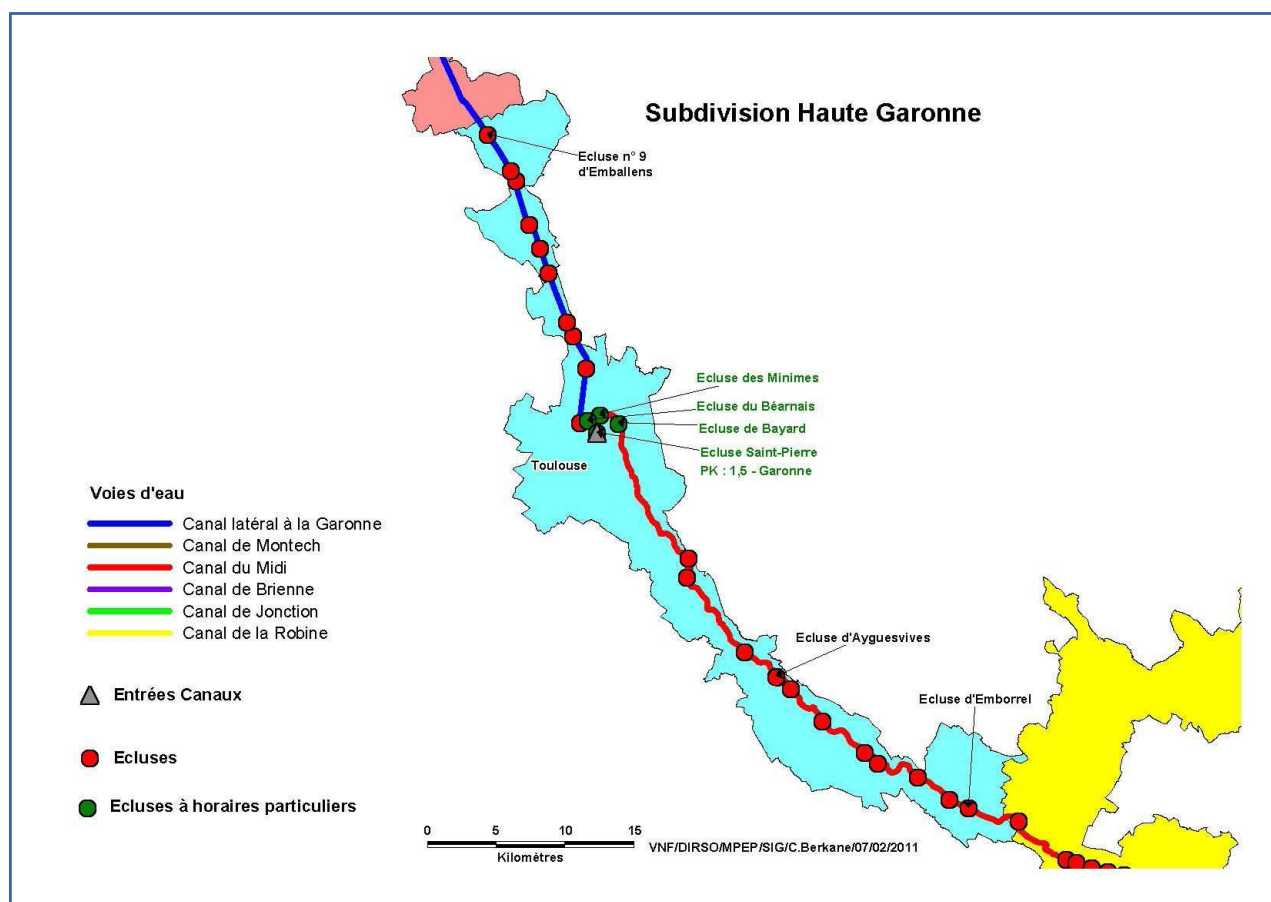
Nom de l'écluse	PK	Sas
Saint Pierre	1.573	Simple

La Garonne est gérée par la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne. Les usagers peuvent contacter l'unité navigation et sécurité fluviale au : 05 61 10 60 80

Canal du Midi : son territoire s'étend sur 50.576 km du Port de l'Embouchure à Toulouse (PK 0.00) au pont SNCF (PK 50.576) - Bief d'Emborel - Commune de d'Avignonet-Lauragais. Elle comporte 14 écluses, de l'écluse d'Emborrel à l'écluse du Béarnais dont 3 écluses multiples (Sanglier, Laval et Encassan).

Nom de l'écluse	PK	Sas
Emborel	47,470	Simple
Encassan	45,852	Double
Renneville	43,016	Simple
Gardouch	38,923	Simple
Laval	37,477	Double
Négra	33,274	Simple
Sanglier	29,612	Double
Aygues Vives	28,110	Simple
Montgiscard	24,903	Simple
Vic	17,410	Simple
Castanet	15,700	Simple
Bayard	3,586	Simple
Minimes	2,008	Simple
Béarnais	1,058	Simple

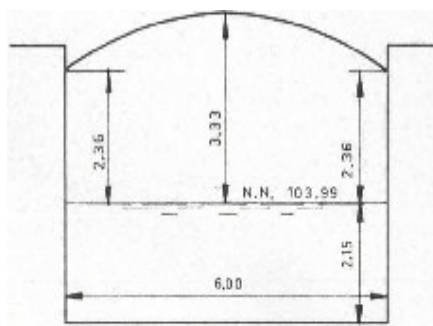
Nom	Adresse	Téléphone/Fax	Courriel	Horaires d'ouverture
SHG	CS 68506 115 bis rue des Amidonniers 31685 Toulouse CEDEX 6	tél. : 05 62 15 11 91 fax : 05 62 15 11 99 du lundi au vendredi de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	Subdi.hautegaronne@vnf.fr	du lundi au vendredi de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00



d) Subdivision Languedoc-Ouest (SLO)

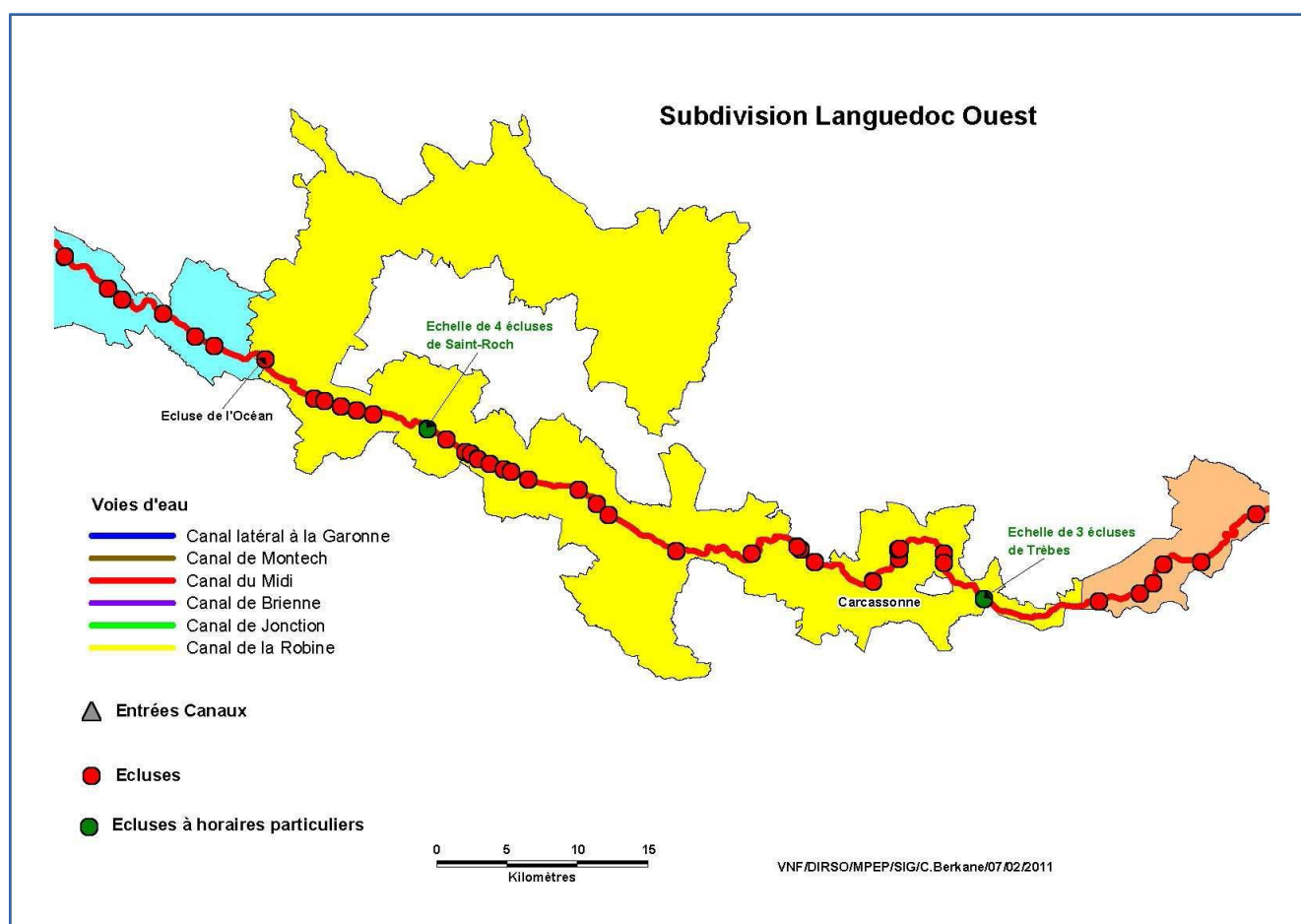
Le territoire de SLO s'étend du pont SNCF (PK 50.576) - Bief d'Emborel - Commune de d'Avignonet-Lauragais, en passant par le seuil de Naurouze, à l'épanchoir de Marseillette (PK 124.790) - Bief de Marseillette - Commune de Marseillette.

ATTENTION : le pont le plus contraignant en terme de gabarit sur le **Canal du Midi** est le pont Marengo situé sur la tête aval de l'écluse de Carcassonne (face à la gare SNCF) dans l'Aude. La hauteur libre est de 3m30 dans l'axe de la navigation et 2,36 m à 3 m sur les côtés.



Nom de l'écluse	PK	Sas
Océan	51,632	Simple
Méditerranée	56,631	Simple
Roc	57,503	Double
Laurens	58,741	Triple
Domergue	59,701	Simple
la Planque	60,918	Simple
St Roch	65,597	Quadruple
Gay	67,068	Double
Vivier	68,716	Triple
Guihermin	69,135	Simple
St Sernin	69,672	Simple
Guerre	70,564	Simple
Peyruque	71,659	Simple
Criminelle	72,161	Simple
Tréboul	73,550	Simple
Villepinte	77,372	Simple
Sauzens	79,046	Simple
Bram	80,256	Simple
Beteille	85,874	Simple
Villesèque	93,392	Simple
Lalande	98,215	Double
Herminis	98,530	Simple
Ladouce	99,901	Simple
Carcassonne	105,260	Simple
St Jean	107,970	Simple
Fresquel	108,750	Double
Fresquel	109,000	Simple
Evêque	112,610	Simple
Villedubert	113,400	Simple
Trèbes	118,010	Triple

Nom	Adresse	Téléphone/Fax	Courriel	Horaires d'ouverture
SLO	Port du canal 11000 Carcassonne	tél. : 04 68 71 74 55 fax : 04 68 71 27 37 du lundi au vendredi de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	subdi.languedoc-ouest@vnf.fr	du lundi au vendredi de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00



e) Subdivision Languedoc Est (SLE)

La zone de compétence de SLE s'étend sur trois canaux : le canal du Midi, le canal de Jonction et le canal de la Robine.

- **Canal du Midi** : SLE s'étend depuis l'épanchoir de Marseillette (PK 124.790) - Bief de Marseillette - Commune de Marseillette, jusqu'à l'entrée de l'Etang de Thau (PK 240.129) - Commune de Marseillan.

Nom de l'écluse	PK	Sas
Marseillette	127,200	Simple
Fonfile	130,352	Triple
Saint Martin	131,594	Double
Aiguille	133,359	Double
Puicheric	136,396	Double
Jouarres	142,700	Simple
Homps	146,390	Simple
Ognon	147,080	Double
Pechlaurier	149,810	Double
Argens	152,290	Simple
Fonserannes	206,502	Septuple
Orb	208,012	Simple
Béziers	209,390	Simple
Ariège	212,452	Simple
Villeneuve	213,796	Simple
Portiragne	218,262	Simple
Bassin rond (1)	231,420	Simple
Prades (1)	232,040	Simple
Bagnas	235,300	Simple

(1) Traversée de l'Hérault :

Entre l'écluse du Bassin rond et l'écluse de Prades, l'utilisateur emprunte une portion de la rivière Hérault.

- **Tunnel de Malpas** : au sens du règlement général du règlement général de police de la navigation le tunnel est considéré comme un passage étroit. Il convient donc de respecter les dispositions suivantes :
 Avant de s'engager dans le tunnel, compte tenu de la portée de vue restreinte, les bateaux doivent émettre un son prolongé et utiliser leurs feux de signalisation.
 Le passage est strictement interdit en l'absence de cette signalisation.
- **Canal de Jonction** : SLE s'étend en amont de l'écluse de Cesse (PK 0.285) - Commune de Sallèles d'Aude, jusqu'à l'aval de l'écluse de Gailhousty (PK 5.123) - Commune de Sallèles d'Aude, jonction avec l'Aude.

Nom de l'écluse	PK	Sas
Cesse	0,285	Simple
Truilhas	0,951	Simple
Empare	1,624	Simple
Argeliers	2,292	Simple
Saint Cyr	2,964	Simple
Sallèles	3,733	Simple
Gailhousty (2)	4,894	Simple

Canal de la Robine : SLE s'étend depuis l'amont de l'écluse de Moussoulens (PK 0.047) - Commune de Moussan jusqu'à l'entrée du **port de Port-La-Nouvelle** (PK 31.473).

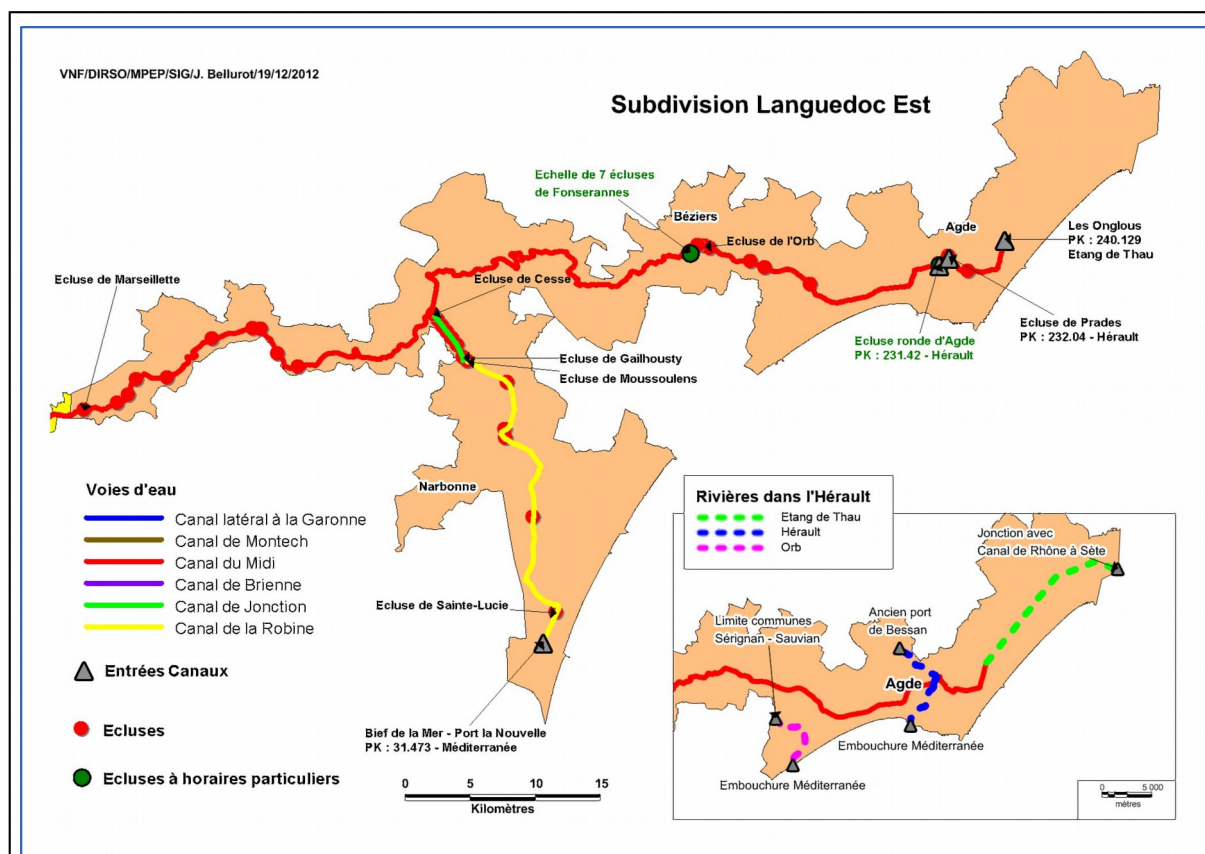
La navigation des bateaux fluviaux de plaisance dans le port est interdite. Une zone est néanmoins réservée à l'entrée du port pour permettre à ces bateaux de virer. Les usagers doivent au préalable contacter la capitainerie du port au : 04 68 48 17 64.

Nom de l'écluse	PK	Sas
Moussoulens (2)	0,047	Simple
Raonel	4,125	Simple
Gua	8,515	Simple
Charité	9,631	Simple
Mandirac	18,433	Simple
Sainte-Lucie	28,836	Simple

(2) Rivière d'Aude :

Entre l'écluse de Gailhousty et celle de Moussoulens, l'utilisateur emprunte une section de la rivière Aude. Dans cette section, le stationnement est interdit. L'utilisateur portera une vigilance et s'informerera sur le niveau d'eau de l'Aude. Il est rappelé que des restrictions de navigation sont prescrites lorsque la rivière est en crue. Ces restrictions sont communiquées aux usagers par avis à la batellerie.

Nom	Adresse	Téléphone/Fax	Courriel	Horaires d'ouverture
SLE	Pont Rouge, avenue du Prado 34500 Béziers	tél. : 04 67 11 81 30 fax : 04 67 76 30 64 du lundi au vendredi de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	subdi.languedoc-est@vnf.fr	du lundi au vendredi de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h00



f) Numéro unique de VNF

Le siège de VNF a mis à la disposition des usagers de la voie d'eau un numéro unique et national :

0 800 863 000

Ce numéro permet également aux usagers de la voie d'eau :

- de programmer leur passage aux écluses exploitées en navigation programmée ou en service spécial d'éclusage (annonce) par mise en relation avec le service exploitant ;
- d'accéder à des renseignements ;
- de signaler un incident sur le réseau.

3.3. Caractéristiques des voies navigables et des ouvrages d'art

Les caractéristiques des voies navigables ainsi que celles des ouvrages d'arts situés sur ces voies sont les suivantes, exprimées en mètres :

Voie d'eau concernée	Longueur utile d'écluse	Largeur utile d'écluse	Mouillage	Hauteur libre sur retenue normale		
				à l'axe	au gabarit de 5,50 m de largeur	
Canal latéral à la Garonne						
De l'écluse n°53 de l'Embouchure à Castets-en-Dorthe à l'écluse n°16	40,50	6,00	1,60	3,60	3,00	
De l'écluse n°15 de Pommies à l'écluse n°11 de Montech	31,00 ⁽¹⁾	6,00	1,60	3,70	3,50	
De l'écluse n°10 de Lavache au port de l'embouchure à Toulouse	40,30	6,00	1,60	3,60	3,35	
Ecluse de descente en Tarn à Moissac	30,70	6,00	1,60	3,70	3,20	
Rivière Baïse						
Ecluse de descente en Baïse (Buzet-sur-Baïse)	30,40	6,00	1,50	3,75	3,30	
Ecluse de Buzet-sur-Baïse (accolée au barrage)	31,60	6,00	1,20	3,50	3,20	
Ecluse de Saint-Léger-Monplaisir (accolée au barrage)	37,90	6,00	1,20	3,50	3,20	
Rivière Garonne						
Entre Saint-Léger et Nicole	sans objet		1,20			
Canal de Montech à Montauban						
Ecluses 1bis à 10bis	31,00	6,00	1,60	3,60	3,00	
Canal de Bienne						
Ecluse de Saint-Pierre	33,00	6,45	1,40	3,60	3,35	
Canal du Midi (voir détails en annexe)						
De l'écluse du Béarnais à l'écluse d'Ayguevives	Min :	40,25	5,70	1,40	3,55	2,70
	Max:	43,92	6,00			
De l'écluse du Sanglier aux écluses de Fonserannes	Min :	29,70	5,50	1,40	3,30	2,40
	Max:	34,35	6,08			
De l'écluse de l'Orb à l'écluse de Bagnas	Min :	40,60	5,85	1,40	3,40	2,40
	Max:	42,50	6,08			
Canal de Jonction						
De l'écluse de Cesse à l'écluse de Gailhousty	40,50	5,95	1,40	3,30	2,60	
Canal de la Robine						
De l'écluse de Moussoulens à l'écluse de Sainte-Lucie	40,50	6,00	1,30	3,30	2,60	
Canalet bas						
De l'écluse ronde à l'Hérault	40,50	5,60	1,40	3,70	3,50	
Hérault						
Traversée de l'Hérault et Hérault du barrage d'Agde au port de Bessan	40,50	5,60	1,40	4,10	2,60	

(1) Sauf écluse de Montech : 30,50 m

4. RECOMMANDATIONS ET CONSEILS POUR LA NAVIGATION

4.1. Recommandations générales pour la navigation

a) Équipage du bateau

Pour les écluses automatisées, nos équipements nécessitent que l'équipage d'un bateau soit composé au minimum de **2 personnes**, afin d'assurer correctement l'amarrage du bateau depuis le haut de l'écluse et de pouvoir intervenir si une urgence survient en appuyant sur le bouton rouge d'urgence d'arrêt de bassinée situé généralement sur le terre-plein de l'écluse.

b) Vitesse de navigation

Le pilote veillera à respecter les limitations de vitesse de navigation autorisées. Le pilote adaptera la vitesse de son bateau en présence de petites embarcations (barques, canoës,...), des pêcheurs en bord de rive, et de bateaux stationnés dans les ports et les haltes nautiques. Cette règle vise à préserver les berges et éviter ainsi leur dégradation par l'effet du batillage.

c) Stationnement des bateaux

Le stationnement des bateaux s'effectue de préférence dans les ports de plaisance, haltes nautiques et quais prévus à cet effet. Les haltes nautiques offrent des équipements souvent modestes. Il est conseillé d'avertir le dernier éclusier rencontré de votre intention de vous arrêter en route. En aucun cas, le stationnement ne devra gêner la navigation, ni la circulation sur les chemins de halage.

Il est rappelé qu'il est interdit de s'amarrer aux arbres, en raison des accidents graves que peuvent occasionner les cordages aux cyclistes ou piétons.

Les cordages blessent l'arbre et favorisent la contamination par les champignons, comme le chancre coloré du platane (cf paragraphe d) chancre coloré du platane).

Utilisez un piquet solidement planté dans la berge. L'amarrage doit permettre au bateau de suivre les variations du niveau d'eau. Le stationnement à couple des petites embarcations est strictement interdit.

Il est interdit de stationner sous les ponts ou dans le chenal navigable, ainsi que sur les ponts-canaux.

Stationnement à proximité des écluses automatisées

Les bateaux se présentant à proximité des écluses automatisées après l'horaire de fermeture à la navigation ne devront pas stationner au-delà des portiques avancés supportant les perches de commande.

Stationnement de nuit dans les biefs courts

Les biefs courts étant sujets à des variations de niveau plus importantes, le stationnement pour les bateaux à fort tirant d'eau est déconseillé et parfois interdit (voir l'art.29 du RPP canal des deux mers et ses embranchements. Privilégier les ports et haltes nautiques).

Stationnement de longue durée

Le stationnement de longue durée sur le Domaine Public Fluvial est soumis à autorisation. Cette autorisation est délivrée par le Chef de la subdivision de navigation concernée.

Stationnement des bateaux à passagers

Les zones spécialement aménagées pour les opérations d'embarquement et de débarquement des passagers sont précisées dans le tableau ci-dessous. Ces zones sont signalées par des panneaux «interdiction de stationner» avec l'indication « réservé aux bateaux à passagers embarquement/débarquement – article 12-1 du RPP ».

Département du Lot-et-Garonne

Désignation	Commune	voie d'eau	Rive	PK
Port de commerce	Agen	Canal latéral à la Garonne	G	107,84
Port de Sérignac	Sérignac-sur-Garonne	Canal latéral à la Garonne	G	119,214
Villeton	Villeton	Canal latéral à la Garonne	G	148,406
Le Mas-d'Agenais	Le Mas-d'Agenais	Canal latéral à la Garonne	G	155,295

Département du Tarn-et-Garonne

Désignation	Commune	voie d'eau	Rive	PK
ELP de Moissac	Moissac	Canal latéral à la Garonne	D	64,564

Département de Haute-Garonne

Désignation	Commune	voie d'eau	Rive	PK
Lalande	Toulouse	canal latéral à la Garonne	G	4.000
Embouchure	Toulouse	Canal du Midi	D	0.000
Bief du béarnais	Toulouse	Canal du Midi	G&D	1.000
Béarnais	Toulouse	Canal du Midi	G	1,440
Conseil Général	Toulouse	Canal du Midi	D	1,900
Station Total	Toulouse	Canal du Midi	G&D	3,030
Toulouse	Toulouse	Canal du Midi	D	8,270
Castanet	Castanet	Canal du Midi	G	15,530

Département de l'Aude

Désignation	Commune	voie d'eau	Rive	PK
Aval écluse de l'Océan	Montferrand	Canal du Midi	D	51,657
Caux-et-Sauzens	Caux-et-Sauzens	Canal du Midi	D	90,000
Caux-et-Sauzens	Caux-et-Sauzens	Canal du Midi	D	94,302
Carcassonne	Carcassonne	Canal du Midi	G	98,683
Carcassonne aval	Carcassonne	Canal du Midi	G	105,716
Trèbes (promenade)	Trèbes	Canal du Midi	D	117,000
Marseillette	Marseillette	Canal du Midi	D	126,548
Marseillette (amont de l'écluse)	Marseillette	Canal du Midi	D	126,597
Puichéric	Puichéric	Canal du Midi	D	133,530
Puichéric	Puichéric	Canal du Midi	D	136,637
Argens-Minervois (amont port Occitanie)	Argens-minervois	Canal du Midi	G	151,440
Roubia (aval pont de la Rd 124)	Roubia	Canal du Midi	G	155,188
Paraza	Paraza	Canal du Midi	G	157,735
Ventenac-en-minervois	Ventenac-en-minervois	Canal du Midi	G	161,154
Saint-Nazaire-d'Aude	Saint-Nazaire-d'Aude	Canal du Midi	D	165,720
Ginestas (aval du Somail)	Ginestas	Canal du Midi	D	166,217
Sallèles-d'Aude (amont du pont canal de la Cesse)	Sallèles-d'Aude	Canal du Midi	G	168,227
Argeliers	Argeliers	Canal du Midi	G	172,473
Argeliers	Argeliers	Canal du Midi	G	172,778
Argeliers	Argeliers	Canal du Midi	G	172,830

Département de l'Hérault

Désignation	Commune	voie d'eau	Rive	PK
Croisade	Cruzy	Canal du Midi	G	176,346
Quarante (pont de Sériège)	Cruzy	Canal du Midi	G	176,406
Capestang	Capestang	Canal du Midi	D	187,927
Capestang	Capestang	Canal du Midi	D	188,828
Malpas	Colombiers	Canal du Midi	G	198,000
Colombiers aval du port	Colombiers	Canal du Midi	D	200,908
Béziers (Fonserannes amont)	Béziers	Canal du Midi	G	206,570
Orb amont	Béziers	Canal du Midi	G	207,77
Béziers (Pont neuf)	Béziers	Canal du Midi	G	208,000
Villeneuve les Béziers (aval pont de l'écluse)	Villeneuve les Béziers	Canal du Midi	G	213,571
Portiragnes amont du pond de Roque Haute	Portiragnes	Canal du Midi	D	221,281
Vias	Vias	Canal du Midi	D	226,609
Agde amont de l'écluse du bassin Rond	Agde	Canal du Midi	D	230,986
Les Onglous	Marseillan	Canal du Midi	D	239,891
Empare	Sallèles d'Aude	Canal de jonction	D	1,800

d) Le chancre coloré du platane

Le chancre coloré du platane est une maladie causée par un champignon microscopique qui s'attaque exclusivement au platane et le tue en quelques mois à 5 ans. Une simple blessure peut conduire à la contamination d'un platane. La lutte contre cette maladie est obligatoire et passe par l'abattage des arbres malades pour limiter sa progression. Depuis 2006, près de 17 350 platanes sur les 42 000 initialement présents ont été abattus le long du canal du Midi.

Les replantations ont commencé : 4 000 arbres ont été replantés et environ 1 700 supplémentaires le seront cet hiver.

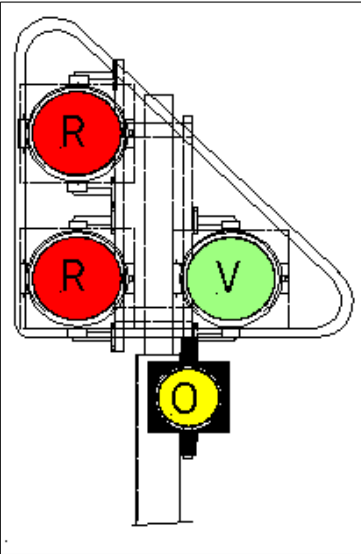










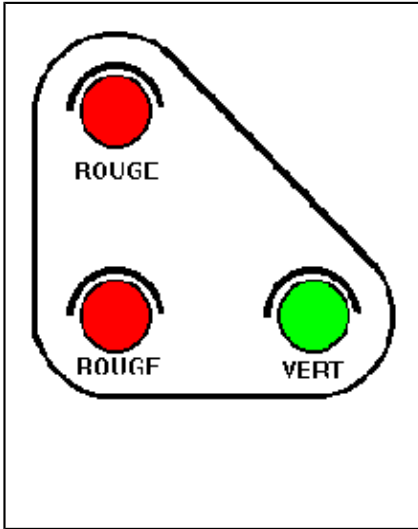





Conseils aux navigants :

- ne pas blesser les arbres ;
- ne pas amarrer les bateaux aux arbres ;
- privilégier le stationnement dans les ports ou haltes nautiques ;
- en dehors de ces zones, préférer le stationnement sur les zones non plantées de platanes ou dont les berges sont protégées (tunage bois, palplanches) ;
- éviter de stationner sous les arbres secs ;
- ne pas planter de pieux sur les berges ou désinfecter les pieux après usage (avec de l'alcool à brûler ou à 70°C) ;
- prendre connaissance des avis à la batellerie informant de la situation des chantiers d'abatages ;
- rester prudent à l'approche des zones de chantier d'abatages et respecter la signalisation ;
- en cas de besoin, demander des informations auprès des éclusiers.

e) échelles de sécurité

Les échelles de sécurité servent uniquement aux personnes tombées à l'eau et aux secours. Il est strictement interdit à l'usager d'utiliser les échelles de sécurité pour accéder à la plate-forme de l'écluse ni pour embarquer sur le bateau.

f) feux de signalisation

	<table border="0"> <tr> <td></td> <td>Feux éteints : La navigation est interrompue</td> </tr> <tr> <td></td> <td>2 Feux rouges : Écluse hors service (en sécurité)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Feu rouge (Bas) : Écluse occupée ou vide en attente de demande</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Feu rouge (Bas), Feu vert et Feu orange clignotant : Votre demande d'éclusage a été enregistrée, la <u>manoeuvre</u> est en cours, écluse en préparation</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Feu vert : autorisation d'entrer dans le sas</td> </tr> </table> <p>(R : rouge, V : vert, O : orange)</p>		Feux éteints : La navigation est interrompue		2 Feux rouges : Écluse hors service (en sécurité)		Feu rouge (Bas) : Écluse occupée ou vide en attente de demande		Feu rouge (Bas), Feu vert et Feu orange clignotant : Votre demande d'éclusage a été enregistrée, la <u>manoeuvre</u> est en cours, écluse en préparation		Feu vert : autorisation d'entrer dans le sas	
	Feux éteints : La navigation est interrompue											
	2 Feux rouges : Écluse hors service (en sécurité)											
	Feu rouge (Bas) : Écluse occupée ou vide en attente de demande											
	Feu rouge (Bas), Feu vert et Feu orange clignotant : Votre demande d'éclusage a été enregistrée, la <u>manoeuvre</u> est en cours, écluse en préparation											
	Feu vert : autorisation d'entrer dans le sas											

La signalisation normalisée des feux est la suivante :

- Deux feux rouges superposés : la navigation est interrompue (écluse hors service).

- Un feu rouge isolé : l'accès est interdit (écluse fermée).
- Un feu rouge et un feu vert juxtaposés : l'accès est interdit (écluse en préparation pour l'ouverture).
- Un feu vert isolé : l'accès est autorisé

Attention : Sur certaines écluses, un feu de couleur orange a été rajouté pour indiquer au pilote la prise en compte de sa demande.

4.2. Conseils pratiques pour le passage des écluses

Les modes de fonctionnement des écluses sont différents suivant certains secteurs du réseau de la DTSO. Ainsi, certaines sont mécanisées et d'autres automatisées. Selon le mode de fonctionnement, la commande des écluses est actionnée soit localement par l'éclusier ou par le navigant depuis une borne ou une télécommande, soit à distance par l'éclusier posté à un poste central de commande (PCC).

Cf annexe 1 tracé-synoptique

a) Instructions générales aux écluses

➤ Port du gilet de sauvetage (article 10 du RPP canal des deux mers et ses embranchements)

L'attention des navigants est attiré sur l'obligation du port du gilet de sauvetage (ou d'une aide individuelle à la flottabilité) pour toute personne se situant à bord d'un bateau sur une surface de circulation non protégée contre le risque de chute à l'eau, au cours des manœuvres d'éclusage notamment.

➤ Approche de l'écluse

Après le débarquement d'un équipier, n'approchez pas à moins de 50 m de l'écluse et patientez. Une fois l'accès libre ou que l'éclusier vous l'ait demandé ou fait signe de rentrer, avancez doucement dans le sas de l'écluse.

Soyez vigilant : sur le canal de Garonne, un fort courant traversier situé à proximité des écluses (particulièrement en Haute-Garonne) peut faire dériver le bateau.

➤ Dans le sas, avant la sassée

Dans le sas, les bateaux ne doivent pas dépasser le mur de chute matérialisé pour la plupart des écluses par une marque peinte en pointillés blanc sur le bajoyer.

Le moteur du bateau doit être au point mort.

Les usagers ne doivent pas utiliser les échelles de sécurité présentes à l'intérieur des sas pour débarquer ou pour s'amarrer. **L'amarrage et la manœuvre des amarres sont de la responsabilité du pilote** du bateau (article 6.28 du règlement général de police).

➤ Dans le sas, sassée en cours

L'usager vérifie le bon amarrage de son bateau (ne jamais faire de nœuds). Les cordes ne doivent pas être enroulées autour de soi ou tenues à bout de bras, mais lovées correctement pour éviter tout risque de chute à l'eau. Le port de gants de protection est fortement conseillé.

Lors de la sassée, faire attention à ce que la corde d'amarrage ne se coince pas afin d'éviter d'une part toutes blessures aux niveaux des doigts ou des pieds et d'autre part toute pendaison du bateau. Faire également attention aux remous qui peuvent être très violents et écarter ainsi le bateau du bajoyer. A bord, il est conseillé de maintenir avec souplesse et fermeté les amarres. Il est rappelé que la tenue des bateaux ne doit pas être effectuée par un enfant de moins de 16 ans.

➤ Après la sassée

A égalité de niveau entre les deux masses d'eau, les vantaux s'ouvrent. Les bateaux sortent du sas les uns après les autres. A votre tour, désamarrez le bateau. Puis avancer doucement pour sortir du sas jusqu'au ponton d'embarquement dans le but de récupérer votre équipier. Les membres d'équipage ne doivent pas utiliser les échelles de sécurité pour embarquer dans le bateau.

b) Pour les écluses mécanisées

Les écluses mécanisées sont commandées par les éclusiers.

A l'approche de l'écluse, le bateau accoste au ponton de débarquement. L'un des navigants descend et vient prévenir l'éclusier de l'intention de passer. Le plaisancier se conforme aux instructions et aux conseils de l'éclusier. Le pilote s'assure de la qualité et de la conformité de l'amarrage de son bâtiment avant de demander à l'éclusier le début de la manœuvre. Une fois le bateau amarré, l'éclusier enclenche la bassinée et surveille le bon déroulement de la manœuvre.

Parce qu'il assure la gestion et la sécurité de la navigation, ainsi que l'entretien des abords, l'éclusier peut-se trouver soit dans un petit bâtiment annexé à la maison éclusière appelé local intérim, soit aux abords de l'écluse lors de campagnes de nettoyage, soit dans la vigie ou soit à une autre écluse dans le cadre d'accompagnement de bateaux.

c) Pour les écluses automatisées

c1. Commandées localement par les navigants

Les écluses automatiques sont munies de capteurs qui permettent à un agent de VNF posté à distance de visualiser l'état de l'écluse sur son écran d'ordinateur via des remontées d'informations de ces capteurs. Ces écluses ne sont pas équipées de caméras. Par conséquent, l'agent VNF ne vous voit pas. Une borne d'appel permet d'être mis en relation avec le poste central de commande (PCC).

➤ Écluses automatisées « simples » sans manœuvre de perches

Les navigants de la voie d'eau accostent au droit du ponton situé en amont ou en aval de l'écluse et débarquent a minima l'un de leurs équipiers. Ce dernier se rend sur le terre-plein de l'écluse pour accéder à la borne (ou pupitre de commande).

1^{ère} action : préparation de l'écluse

En présence d'un sas non préparé, en attente de remplissage ou de vidange pour permettre le franchissement de l'écluse, le navigant vérifie qu'aucun bateau venant en sens inverse ne s'approche de l'écluse. Si un bateau arrive, il est recommandé d'attendre celui-ci pour le laisser passer en premier en vue d'économiser la bassinée. Cette mesure permet d'économiser d'importants volumes d'eau.

En présence d'un sas déjà préparé, le navigant actionne le bouton de demande de passage situé à droite de la cabine ou sur le pupitre de commande.

Une fois l'écluse prête, le feu de navigation passe au vert pour permettre l'entrée du ou des bateaux.

2^{ème} action : éclusage

Avant d'enclencher la poursuite de la manœuvre, le membre d'équipage présent sur le terre-plein surveille l'arrivée éventuelle d'autres bateaux circulant dans le même sens dans le but d'optimiser la sassée. Il est rappelé que les navigants doivent s'assurer du bon amarrage de leurs bateaux.

Lorsque l'égalité de niveaux est atteinte, les vantaux s'ouvrent puis le(s) navigant(s) sort(ent) tranquillement.

➤ Écluses automatisées avec manœuvre de perches

Avant d'arriver sur un ponton de débarquement, le navigant rencontre au-dessus du chenal une perche. A l'approche de celle-ci, ralentir et tourner la perche vers la droite ou la gauche d'un quart de tour environ. Le feu de signalisation orange se met à clignoter (la demande d'éclusage a été enregistrée). Puis il débarque son équipier. Une fois l'écluse prête, le feu de navigation passe au vert.

L'équipier présent sur le terre-plein suit le même cheminement que pour une écluse automatisée « simple » à partir de la 2^{ème} action.

➤ **Écluses automatisées avec télécommande**

Les écluses concernées sont les écluses du canal de Montech qui vont du 1bis à 9bis. La manœuvre de ces 9 écluses automatisées est opérée à l'aide d'une télécommande, que les usagers sont invités à récupérer à la 1^{ère} écluse de l'Embranchement (écluse 1bis, dite de Noalhac), après avoir téléphoné au 06.85.75.71.38. La première prise en charge intervient à 9h30.

c2. Commandées à distance par un éclusier

Les écluses commandées à distance sont appelées écluses téléconduites. Elles sont situées sans la traversée de Toulouse (écluses de Bayard, des Minimes et du Béarnais). Un agent VNF posté au poste central de commande (PCC) de l'écluse du Béarnais pilotent ces écluses à distance grâce à la présence de caméras sur sites.

Les navigants se dirigeant vers l'Atlantique doivent actionner la perche située à l'amont de l'écluse de Bayard. Ainsi, l'éclusier est averti de l'intention de passage. Dès le feu au vert, le bateau peut entrer dans l'écluse et l'usager amarre correctement son bateau.

Les navigants se dirigeant vers la Méditerranée, à l'approche de l'écluse du Béarnais, ils doivent attendre le feu vert pour pouvoir entrer dans le sas. Le bateau est détecté par des cellules.

En cas de besoin ou de nécessité pour raison de sécurité, et sur toutes les écluses automatisées, le navigant a la possibilité d'enclencher une manœuvre de secours en appuyant sur le bouton d'arrêt d'urgence bassinée, présent sur la borne d'appel. Il peut également être mis en relation avec un agent VNF en pressant le bouton téléphonique sur cette même borne.

5. ANNEXES

Annexe 1 : Tracé synoptique ;

Annexe 2 : Tableau du passage des écluses ;

Annexe 3 : Service de passage à la demande ;

Annexe 4 : Priorités de passage aux écluses ;

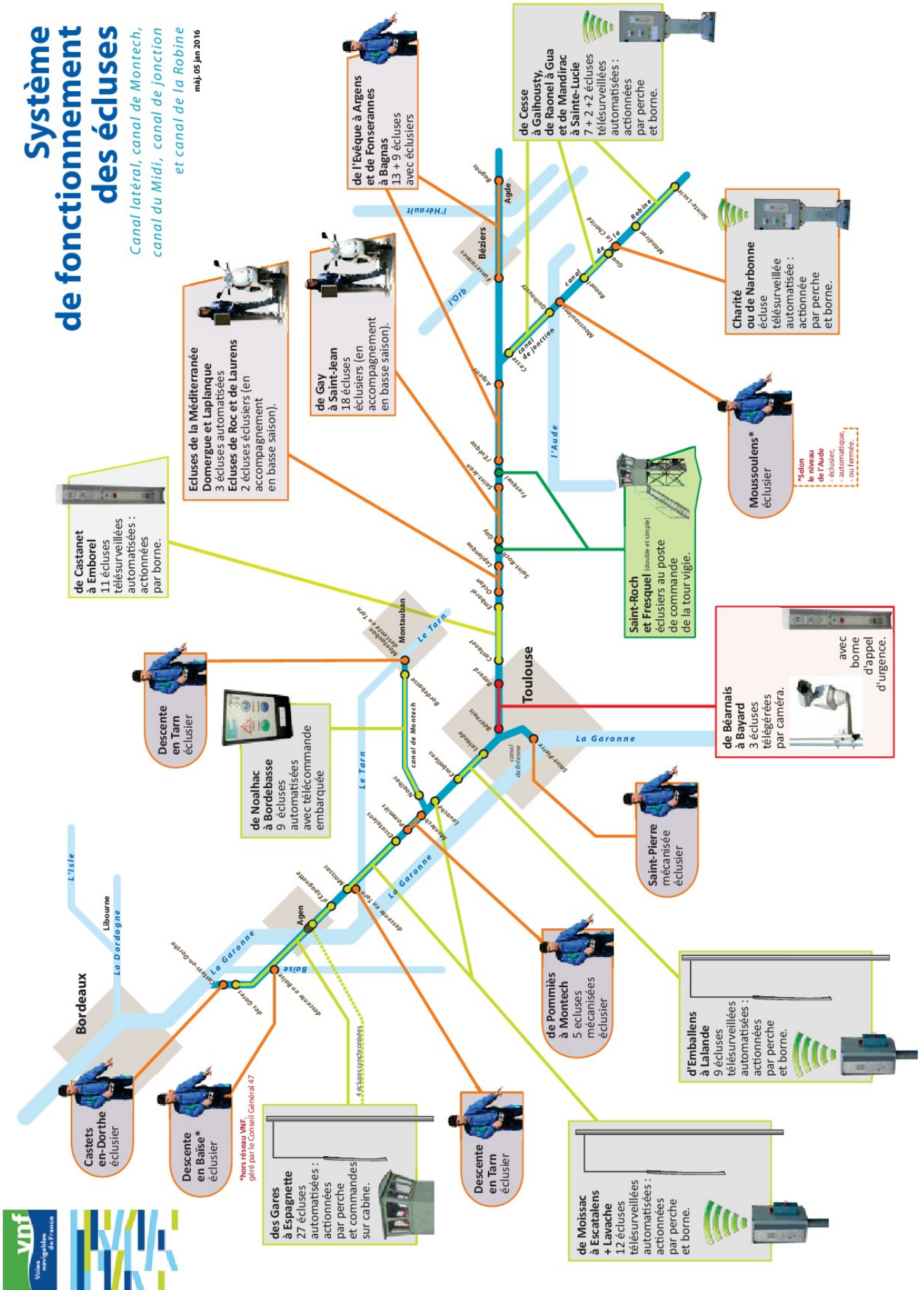
Annexe 5 : Dimensions des écluses du canal du Midi.

ANNEXE 1 : Tracé synoptique

Système de fonctionnement des écluses

Canal latéral, canal de Montech, canal du Midi, canal de jonction et canal de la Robine

maj. 05 Jan 2016



ANNEXE 2 : Tableau des passages aux écluses

CANAL DU MIDI VERSANT MEDITERRANEE - A PARTIR DU SEUIL DE NAUROUZE			
Nom de l'écluse	Sas	Mode de fonctionnement	Préparation de l'écluse et éclusage par :
Méditerranée	Simple	automatique	Navigant (cf paragraphe 4.2. conseils pratiques pour le passage des écluses)
Roc	Double	mécanique	Éclusier
Laurens	Triple	mécanique	
Domergue	Simple	automatique	Navigant (cf paragraphe 4.2. conseils pratiques pour le passage des écluses)
la Planque	Simple	automatique	
St Roch	Quadruple	mécanique	Éclusier dans la tour vigie
Gay	Double	mécanique	Éclusier
Vivier	Triple	mécanique	
Guilhermin	Simple	mécanique	
St Sernin	Simple	mécanique	
Guerre	Simple	mécanique	
Peyruque	Simple	mécanique	
Criminelle	Simple	mécanique	
Tréboul	Simple	mécanique	
Villepinte	Simple	mécanique	
Sauzens	Simple	mécanique	
Bram	Simple	mécanique	
Beteille	Simple	mécanique	
Villesèque	Simple	mécanique	
Lalande	Double	mécanique	
Herminis	Simple	mécanique	
Ladouce	Simple	mécanique	
Carcassonne	Simple	mécanique	
St Jean	Simple	mécanique	
Fresquel	Double	mécanique	
Fresquel	Simple	mécanique	
Evêque	Simple	mécanique	Éclusier
Villedubert	Simple	mécanique	
Trèbes	Triple	mécanique	
Marseillette	Simple	mécanique	
Fonfile	Triple	mécanique	
Saint Martin	Double	mécanique	
Aiguille	Double	mécanique	
Puicheric	Double	mécanique	

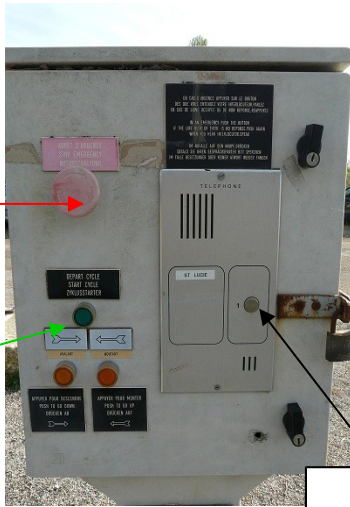
Nom de l'écluse	Sas	Mode de fonctionnement	Préparation de l'écluse et éclusage par
Jouarres	Simple	mécanique	Éclusier
Homps	Simple	mécanique	
Ognon	Double	mécanique	
Pechlaurier	Double	mécanique	
Argens	Simple	mécanique	
Fonserannes	Septuple	mécanique	
Orb	Simple	mécanique	
Béziers	Simple	mécanique	
Ariège	Simple	mécanique	
Villeneuve	Simple	mécanique	
Portiragne	Simple	mécanique	
Bassin rond	Simple	mécanique	
Prades	Simple	mécanique	
Bagnas	Simple	Mécanique	

CANAL DE JONCTION			
Nom de l'écluse	Sas	Mode de fonctionnement	Préparation de l'écluse et éclusage par
Cesse	Simple	automatique	Navigant (cf paragraphe 4.2. conseils pratiques pour le passage des écluses)
Truilhas	Simple	automatique	
Empare	Simple	automatique	
Argeliers	Simple	automatique	
Saint Cyr	Simple	automatique	
Sallèles	Simple	automatique	
Gailhousty	Simple	automatique	

CANAL DE LA ROBINE			
Nom de l'écluse	Sas	Mode de fonctionnement	Préparation de l'écluse et éclusage par
Moussoulens*	Simple	mécanique	Éclusier en cas de restriction de navigation
Raonel	Simple	automatique	Navigant (cf paragraphe 4.2. conseils pratiques pour le passage des écluses)
Gua	Simple	automatique	
Charité	Simple	automatique	
Mandirac	Simple	automatique	
Sainte-Lucie	Simple	automatique	
Moussoulens	Simple	automatique	

* le fonctionnement de l'écluse de Moussoulens dépend du niveau de l'Aude :
L'écluse, normalement ouverte, n'est mise en service qu'en situation de crue (voir article 11 du RPP canal des deux mers et ses embranchements).

BORNE ou PUPITRE DE COMMANDE
DU
CANAL DE JONCTION ET DE LA ROBINE



BOUTON ROUGE
« ARRET D'URGENCE
BASSINEE »

BOUTON
« DEPART CYCLE »

BOUTON
« INTERPHONE »

BORNE EN AMONT ET AVAL
DE L'ECLUSE DE LA CHARITE



BOUTON
« DEMANDE DE
PASSAGE »

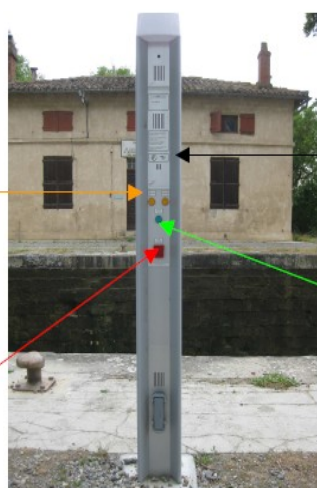
BORNE ou PUPITRE DE COMMANDE
DE L'ECLUSE DE CESSE



CANAL DU MIDI ET CANAL DE BRIENNE
VERSANT ATLANTIQUE - A PARTIR DU SEUIL DE NAUROUZE

Nom de l'écluse	Sas	Mode de fonctionnement	Préparation de l'écluse et éclusage par
Océan	Simple	automatique	Navigant (cf paragraphe 4.2. conseils pratiques pour le passage des écluses)
Emborel	Simple	automatique	
Encassan	Double	mécanique	Eclusier
Renneville	Simple	automatique	Navigant
Gardouch	Simple	automatique	
Laval	Double	mécanique	Eclusier
Négra	Simple	automatique	Navigant
Sanglier	Double	mécanique	Eclusier
Ayguesvives	Simple	automatique	Navigant
Montgiscard	Simple	automatique	
Vic	Simple	automatique	
Castanet	Simple	automatique	
Bayard	Simple	Téléconduite	Éclusier situé au PCC du Béarnais (cf paragraphe 4.2)
Minimes	Simple		
Béarnais	Simple		
Saint Pierre (canal de Brienne)	Simple	mécanique	Eclusier

BORNE PRESENTE SUR LE
TERRE-PLEIN DES ECLUSES
D'EMBOREL A CASTANET



Bouton orange
« montant »
ou
« avalant »

Bouton rouge
« arrêt d'urgence
bassinée »

Bouton
interphone

Bouton vert
« départ cycle »

BORNE PRESENTE SUR LE
TERRE-PLEIN DES ECLUSES DE
BAYARD, DE MINIMES ET DU
BEARNAIS



Bouton
interphone

Bouton rouge
« arrêt d'urgence
bassinée »

CANAL DE MONTECH A MONTAUBAN

Nom de l'écluse	Sas	Mode de fonctionnement	Préparation de l'écluse et éclusage par
n°1bis de Noalhac	Simple	automatique	Navigant (cf paragraphe 4.2. conseils pratiques pour le passage des écluses)
n°2bis de Lamothe	Simple	automatique	
n°3 bis de Fisset	Simple	automatique	
n°4 bis de Bretoille	Simple	automatique	
n°5 bis de Mortarieu	Simple	automatique	
n°6 bis de Laterasse	Simple	automatique	
n°7 bis de Rabastens	Simple	automatique	
n°8 bis de Verlhaguet	Simple	automatique	
n°9 bis de Bordebasse	Simple	automatique	
n°10 bis de Montauban	Simple	mécanique	Éclusier

Télécommande à utiliser pour passer
les écluses du canal de Montech à
Montauban



CANAL LATERAL A LA GARONNE
A PARTIR DU PORT DE L'EMBOUCHURE

Nom de l'écluse	Sas	Mode de fonctionnement	Préparation de l'écluse et éclusage par
n°1 de Lalande	Simple	automatique	Navigant (cf paragraphe 4.2. conseils pratiques pour le passage des écluses)
n°2 de Lacourtenourt	Simple	automatique	
n°3 de Fenouillet	Simple	automatique	
n°4 de Lespinnasse	Simple	automatique	
n°5 de Bordeneuve	Simple	automatique	
n°6 de St Jory	Simple	automatique	
n°7 de l'Hers	Simple	automatique	
n°8 de Castelnau	Simple	automatique	
n°9 d'Emballens	Simple	automatique	
n°10 de Lavache	Simple	automatique	
n°11 de Montech (1)	Simple	mécanique	Eclusier
n°12 des Peyrets (1)	Simple	mécanique	
n°13 de Pellaborie (1)	Simple	mécanique	
n°14 d'Escudies (1)	Simple	mécanique	
n°15 de Pommies (1)	Simple	mécanique	
n°16 d'Escatalens	Simple	automatique	Navigant (cf paragraphe 4.2. conseils pratiques pour le passage des écluses)
n°17 de St Martin	Simple	automatique	
n°18 de Prades	Simple	automatique	
n°19 de Castelsarrasin	Simple	automatique	Navigant Ces écluses doivent être franchis consécutivement.
n°20 de St Jean des vignes	Simple	automatique	
n°21 de Verries	Simple	automatique	
n°22 d'Artel	Simple	automatique	
n°23 du Cacor	Simple	automatique	Navigant Ces écluses doivent être franchis consécutivement.
n°24 de Gregonne	Simple	automatique	
n°25 de Moissac	Simple	automatique	
Pont tournant de Moissac		automatique	Eclusier (passage à la demande cf para. horaires particuliers)
de descente en Tarn	Double	mécanique	Eclusier
n°26 d'Espagnette	Simple	automatique	Navigant
n°27 de Petit Bezy	Simple	automatique	
n°28 de Braguel	Simple	automatique	
n°29 de Pommevic	Simple	automatique	
n°30 de Valence	Simple	automatique	
n°31 de Lamagistère	Simple	automatique	
n°32 du Noble	Simple	automatique	
n°33 de St Christophe	Simple	automatique	
n°34 d'Agen	Simple	automatique	Navigant Ces écluses doivent être franchis consécutivement.
n°35 de Marianne	Simple	automatique	
n°36 de Chabrière	Simple	automatique	
n°37 de la Rosette	Simple	automatique	

Nom de l'écluse	Sas	Mode de fonctionnement	Préparation de l'écluse et éclusage par	
n°38 d'Auvignon	Simple	automatique	Navigant	
n°39 de Baïse	Simple	automatique		
n°40 de Larderet	simple	automatique	Navigant	
de descente en Baïse (2)	double	mécanique	Eclusier du conseil départemental 47	
de Buzet/Baïse (2)	simple	mécanique		
de Saint-Léger (2)	simple	mécanique		
n°41 du Berry	simple	automatique	Navigant	
n°42 de la Gaule	simple	automatique		
n°43 de la Gaulette	simple	automatique		
n°44 du Mas d'Agenais	simple	automatique		
n°45 de l'Avance	simple	automatique		
n°46 de Bernes	simple	automatique		
n°47 de Gravières	simple	automatique		
n°48 de l'Auriole	simple	automatique		
n°49 du Fontet	simple	automatique		
n°50 de la Bassanne	simple	automatique		
n°51 de Mazerac	simple	automatique		
n°52 des Gares	simple	automatique		
n°53 de l'Embouchure	simple	mécanique		Eclusier

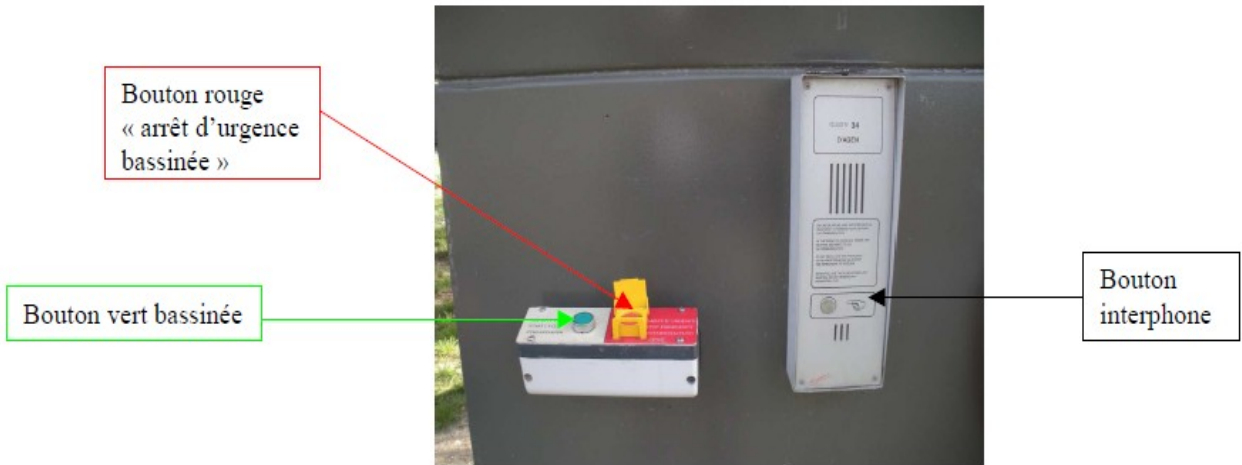
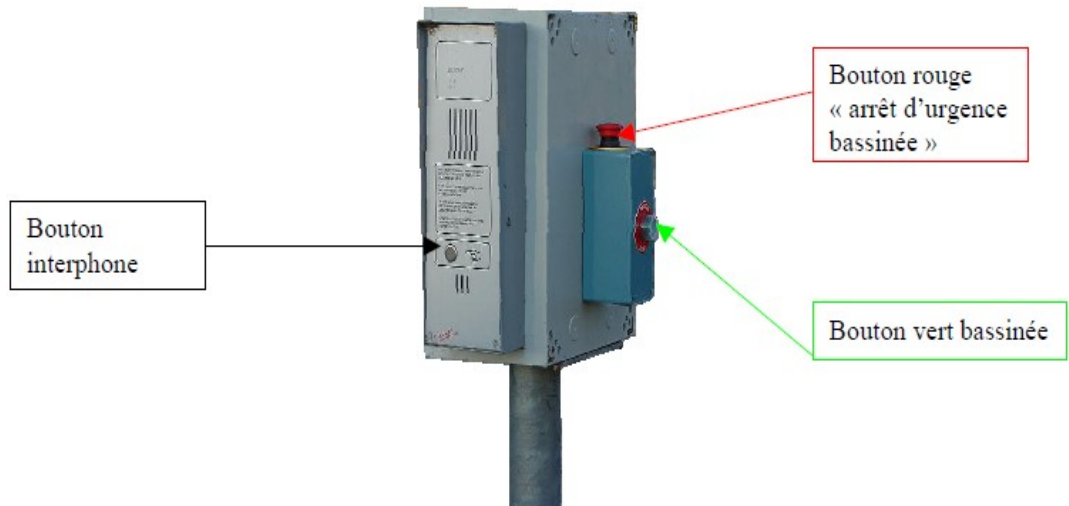
(1) l'automatisation des écluses est en cours. Le fonctionnement en mode automatique devrait être opérationnel au cours de l'année 2017. Un avis à la batellerie spécifique informera les usagers du changement de mode de fonctionnement à une date ultérieure.

(2) écluses sur la rivière Baïse

En cas d'urgence sur les écluses automatisées :

appuyer sur le bouton rouge « arrêt d'urgence bassinée » et celui de l'interphone situés sur la borne (ou pupitre de commande) du terre-plein de l'écluse.

BORNE OU PUPITRE DE COMMANDE
PRESENT SUR LE TERRE-PLEIN OU SUR LA CABINE
DU
- CANAL LATERAL A LA GARONNE
- CANAL DE MONTECH à MONTAUBAN



ANNEXE 3 :Service de passage à la demande sur le Canal des Deux Mers

Conditions de service de passage à la demande :

Il est rappelé aux usagers des canaux du midi, de la jonction, de la Robine, de Brienne, de Garonne et de l'embranchement de Montech à Montauban que conformément au schéma directeur d'exploitation des voies navigables, les demandes de passage à la demande sont à formuler avant 15h00, la veille pour la navigation du mardi au vendredi, et le vendredi avant 15h00 pour les samedi, dimanche et lundi auprès des subdivisions (suivant la situation géographique des ouvrages à franchir) dont les coordonnées figurent dans ce présent avis.

Attention : les locaux de VNF seront fermés le vendredi 26 mai et le lundi 14 août.

En conséquence les demandes de passage devront être formulées, respectivement, le mercredi 24 mai avant 15h00 et le vendredi 11 août

Cette demande peut se faire de deux manières :

- Pour le trajet d'un jour maximum :
 - par voie écrite recommandée
 - par voie téléphonique
- Pour un trajet de plus d'une journée :
 - Par voie écrite obligatoirement

Cette demande devra comporter les éléments suivants (cf. formulaire joint) :

- *le nom, le numéro de téléphone du demandeur*
- *le nom ou la désignation du bâtiment*
- *l'indication de chaque écluses à franchir*
- *la date et l'heure d'arrivée à chaque écluse à franchir.*

Lorsqu'un passage prévu est annulé ou interrompu, le navigant devra en informer les subdivisions concernées. Si l'heure d'arrivée est dépassée d'une heure, l'éclusier, en l'absence de toute autre information ou de toute autre demande d'éclusage, cesse son service à l'écluse. Si l'utilisateur désire franchir à nouveau des écluses, il sera tenu de renouveler sa demande de passage.

Périodes de service de passage à la demande

- 1- Il est rappelé que les périodes de navigation à la demande (basse saison) pour les canaux précités sont :

- *du 2 janvier au 16 mars*
- *du 1er novembre au 31 décembre*

-2- *Ces dispositions s'appliquent également aux heures de navigation à la demande destinée aux bateaux de commerce y compris passagers en période de navigation libre. Il convient de se rapporter aux horaires de navigation (horaires généraux et horaires particuliers) figurant sur le site internet de Voies Navigables de France à l'adresse suivante www.vnf.fr*



CANAUX DU MIDI, DE JONCTION, DE LA ROBINE, DE BRIENNE, LATERAL A LA GARONNE,
ET DE MONTECH A MOUTAUBAN

SERVICE PASSAGE A LA DEMANDE

Nom du bateau :

Coordonnées du demandeur : M. – Tél :

<i>Date</i>	<i>Nom de l'écluse</i>	<i>Heure d'arrivée à l'écluse</i>

Demande transmise le à :

Signature du demandeur :

ANNEXE 4 : Modalités des priorités de passage aux écluses

A – Priorité de passage au moment de l'arrivée à l'écluse

Les bateaux à passagers qui souhaitent bénéficier des dispositions contenues à l'article 27 du règlement de particulier de police du canal des deux mers et ses embranchements (priorité de passage à vue) sont invités à déposer leur demande auprès du siège de la Direction territoriale du sud-ouest à l'adresse suivante :

VNF – Direction territoriale du sud ouest – Bureau des Usagers

2 port St Etienne BP n°7204 – 31073 TOULOUSE CEDEX 7

Adresse messagerie : US.ADVE.DT-Sud-Ouest@vnf.fr

La demande sera transmise de préférence par messagerie.

Elle comportera :

- une copie du titre de navigation ;
- une copie de la déclaration de flotte et le cas échéant, de la déclaration de navigation.

En cas de suite favorable, le demandeur recevra une décision de l'autorité compétente. Le bénéficiaire de la priorité de passage pourra arborer la flamme rouge, seul moyen pour les éclusiers de les identifier à vue.

B – Navigation programmée

Les bateaux qui disposent de la priorité de passage visée au paragraphe A et qui souhaitent bénéficier, pour la période allant du 15 juin au 31 octobre, d'une navigation programmée sont invités à déposer leur demande auprès de la subdivision concernée.

La demande sera transmise de préférence par messagerie électronique.

Elle comportera :

- une copie de la décision valant priorité de passage ;
- et le programme prévisionnel de navigation comprenant les dates souhaitées et l'heure de passage à chaque écluse concernée.

Une réponse formelle sera adressée au demandeur début juin après instruction de toutes les demandes.

La programmation des passages des écluses qui le nécessite fait l'objet d'une réunion annuelle avec la subdivision concernée et les exploitants des bateaux à passagers intéressés. En cas de difficulté d'arbitrage, VNF se réserve le droit de demander au préfet de réglementer le passage de ces écluses conformément aux dispositions de l'article 35 du RPP canal des deux mers et ses embranchements.

ANNEXE 5 : Dimensions des écluses du canal du Midi

Annexe article 5 du RPP Canal des deux mers et ses embranchements Dimensions des écluses du canal du Midi

Nom de l'écluse	Nb de sas	Sas	Longueur utile	Largeur utile
Ecluse du Béarnais	1		40,40	5,93
Ecluse des Minimés	1		40,50	6,00
Ecluse de Bayard	1		40,50	5,70
Ecluse de Castanet	1		40,25	5,85
Ecluse de Vic	1		40,85	5,90
Ecluse de Montgiscard	1		43,92	5,90
Ecluse d'Aguesvives	1		41,20	5,88
Échelle de 2 écluses du Sanglier	2	n°1	29,70	5,84
		n°2	30,20	5,81
Écluse de Négra	1		30,60	5,82
Échelle de 2 écluses de Laval	2	n°1	30,24	5,85
		n°2	31,30	5,79
Écluse de Gardouch	1		30,43	5,80
Écluse de Renneville	1		30,60	6,20
Échelle de 2 écluses d'Encassan	2	n°1	31,00	5,70
		n°2	30,70	5,70
Écluse d'Emborrel	1		29,90	5,95
Écluse de l'Océan	1		34,35	5,87
Écluse de la Méditerranée	1		30,60	5,94
Échelle de 2 écluses du Roc	2	n°1	30,45	5,94
		n°2	30,15	5,75
Échelle de 3 écluses de Laurens	3	n°1	30,15	5,88
		n°2	30,80	5,74
		n°3	31,20	5,78
Écluse de la Domergue	1		30,00	5,87
Écluse de Laplanque	1		30,45	5,65
Échelle de 4 écluses de Saint-Roch	4	n°1	30,40	5,72
		n°2	30,25	5,85
		n°3	30,85	5,60
		n°4	30,25	5,71
Échelle de 2 écluses de Gay	2	n°1	30,15	5,78
		n°2	30,45	5,80
Échelle de 3 écluses du Vivier	3	n°1	30,45	5,76
		n°2	30,00	5,70
		n°3	31,65	5,86
Écluse de Guilhermin	1		30,30	5,75
Écluse de Saint-Sernin	1		30,30	5,79
Écluse de Guerre	1		30,90	5,99
Écluse de la Peyruque	1		30,90	5,96
Écluse de la Criminelle	1		30,50	5,75
Écluse de Tréboul	1		30,30	5,84
Écluse de Villepinte	1		30,55	5,89
Écluse de Sauzens	1		29,90	5,95
Écluse de Bram	1		30,15	5,90
Écluse de Bêteille	1		30,50	5,87
Écluse de Villesèque	1		30,50	5,76

Nom de l'écluse	Nb de sas	Sas	Longueur utile	Largeur utile
Échelle de 2 écluses de Lalande	2	n°1	30,60	6,00
		n°2	30,50	5,80
Écluse d'Herminis	1		30,50	5,76
Écluse de Ladouce	1		30,50	5,66
Écluse de Carcassonne	1		29,70	5,90
Écluse de Saint-Jean	1		29,90	5,80
Écluses de Fresquel Double	2	n°1	29,90	5,95
		n°2	29,80	5,95
Écluse de Fresquel Simple	1		29,80	5,85
Écluse de l'Evêque	1		30,60	5,75
Écluse de Villedubert	1		30,50	5,75
Échelle de 3 écluses de Trèbes	3	n°1	29,90	5,80
		n°2	30,10	5,80
		n°3	30,30	5,90
Écluse de Marseille	1		30,10	5,83
Échelle de 3 écluses de Fonfile	3	n°1	30,20	5,63
		n°2	30,20	5,61
		n°3	30,10	5,67
Échelle de 2 écluses de Saint-Martin	2	n°1	30,00	5,81
		n°2	30,25	5,50
Échelle de 2 écluses de l'Aiguille	2	n°1	30,90	5,81
		n°2	30,20	5,63
Échelle de 2 écluses de Puichéric	2	n°1	30,40	5,82
		n°2	30,15	5,88
Écluse de Jouarres	1		31,15	6,08
Écluse d'Homps	1		31,10	5,80
Échelle de 2 écluses d'Ognon	2	n°1	30,50	5,86
		n°2	30,90	5,86
Échelle de 2 écluses de Pechlaurier	2	n°1	30,40	5,77
		n°2	31,00	5,81
Écluse d'Argens	1		30,20	5,78
Échelle de 7 écluses de Fonserrannes	7	n°1	29,95	6,03
		n°2	29,95	6,04
		n°3	29,95	6,04
		n°4	29,90	6,02
		n°5	29,90	6,07
		n°6	30,05	6,03
		n°7	non utilisée	
Ecluse de l'Orb	1		40,60	6,08
Ecluse de Béziers	1		41,05	5,98
Ecluse d'Arièges	1		41,05	5,94
Ecluse de Villeneuve	1		40,70	5,93
Ecluse de Portiragnes	1		40,75	5,85
Ecluse d'Agde	1		42,50	6,03
Ecluse d'Agde - sortie mer	1		41,10	6,07
Ecluse de Prades	1		41,05	6,00
Ecluse du Bagnas	1		40,95	5,87